

**Déclaration d'acte unilatéral
des arabo-palestiniens
en violation des résolutions de l'ONU
et contre les accords de paix**

**NON la France ne peut soutenir le vote
d'une déclaration unilatérale d'un
Etat Palestinien à l'ONU en septembre !**

La France ne doit pas être complice de la destruction
programmée de l'Etat d'Israël en cautionnant un vote
à l'ONU que tous les pays occidentaux refusent !



1917 1922 1947


1967

Depuis la destruction de l'Etat Hébreu en 70 après JC
la terre des Juifs n'a cessé d'être grignotée :

- en 1922 la Société des Nations vota unanimement
l'attribution de 23% de la Palestine au peuple Juif
- en 1947 l'ONU vota un nouveau partage de la Palestine
- depuis 1967 Israël a des frontières difficilement
défendables car très étroites

**Monsieur Sarkozy NON a
l'islamo-terrorisme palestinien !**

Demain si l'ONU vote la déclaration
unilatérale d'un Etat Palestinien en
septembre voilà ce qui restera d'Israël



2011

www.europe-israel.org

Tract de l'association Europe-Israël à télécharger



Editions www.israel-flash.com

L'équipe d'Israël-flash, Aschkel Lévy, Marc Brzustowski, Jean-Marc Moskowicz, Sacha Bergheim, est heureuse de vous présenter ce document et remercie tous ceux qui nous ont aidé à l'élaborer.

Ce document est à diffuser le plus largement possible.

www.israel-flash.com



Sommaire

Introduction	3
Documents sélectionnés	4
Le manège diplomatique de l'Autorité palestinienne	5
Lettre des avocats et juristes internationaux à Ban Ki Moon (S.G de l'ONU) sur le caractère illégal d'un "Etat palestinien" déclaré unilatéralement	6/7/8
La guerre d'Oslo	8/9/10
Le pari palestinien à l'ONU - Irresponsable et mal avisé	11/12/13/14
L'Etat imaginaire des Palestiniens.	15/16/17
La reconnaissance d'un Etat palestinien : prématurée, légalement invalid et minant la bonne foi des négociations	18/19/20
ONU - La résolution 242 pomme de discorde Israélo-palestinienne	21/28
L'illusion des « frontières de 1967 »- Ces frontières n'ont jamais existé	29/33
La violation par M.Abbas et la Communauté internationale, du droit des peuples à disposer d'eux- mêmes	34/35
TERRITOIRES CONTESTES: Quelques faits oubliés sur la Rive occidentale et la bande de Gaza	36/48
Liste de textes importants	48/49
L'offensive de l'Autorité palestinienne contre l'Etat d'Israël- Rapport du Ministère Israélien des affaires étrangères	50/57
Les dirigeants en état d'échec ne méritent pas de devenir "Présidents"	58/59
Conclusion	60

Introduction



Ce mois de septembre 2011 est annoncé, depuis bientôt 2 ans comme « historique » : il sera celui de l'auto-proclamation unilatérale d'un Etat Palestinien, exigé, en rupture de tout processus de paix, par Mahmoud Abbas devant l'Assemblée Générale de l'ONU, le 20 septembre.

Nous avons voulu appuyer ce document qui « fait date » de fondements juridiques et historiques irréfutables, fiables, revérifiés, par des experts qui sont les observateurs attentifs du droit international et de l'actualité du Proche-Orient depuis, souvent, plus de 30 ans. Certains (Alan Baker et ses pairs), reconnus pour leur célérité sur le sujet, se sont adressés aux plus hautes autorités, dont Ban-Ki-Moon, Secrétaire Général de l'ONU. Baker soulève les points qui invalident totalement la démarche palestinienne entreprise.

Il met, surtout, en garde contre la perte de crédibilité des instances internationales, lorsque le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » devient un sceptre élastique et manipulable, au nom des seuls agendas particuliers.

D'autres, comme Ephraïm Karsh, Freddy Eytan et Claude Tencer sont parmi les historiens les plus en vue sur le déroulement des événements depuis 1947. Steven Rosen fustige l'écart « disproportionné » entre le réel et « l'état imaginaire » construit dans la concurrence des projets, entre Abbas, son propre Fatah et le Hamas à Gaza. Nos complices de longue date, comme Maître Bertrand Ramas-Muhlbach accompagnent les péripéties de cette fiction auto-réalisatrice...

In fine, c'est le point de vue arabe sur cette question qui retient notre attention, comme l'heure du Jugement de l'histoire : mais que Diantre est donc parti faire dans cette galère, Mahmoud Abbas, *alias* Abu Mazen ? C'est Khaled Abu Toameh, le journaliste le plus pointu sur le Globe vu de Ramallah qui nous aidera à sortir de cette énigme...

Marc Brzustowski

Le Mandat britannique en Terre d'Israël. L'Israël actuel n'est que le tiers de la taille de la Terre d'origine d'Israël

1917: La Déclaration Balfour annonce le soutien de la Grande-Bretagne pour la création d'un foyer national pour le peuple juif en Terre d'Israël.

1920: Lors de la conférence de San Remo, les principales puissances alliées accordent à la Grande-Bretagne un mandat sur la terre d'Israël pour mettre en œuvre cet objectif. Après les émeutes arabes, de 1920-22, le ministre britannique des Colonies Winston Churchill publie le Livre blanc.

1922: La Palestine mandataire est divisée en deux l'est devient la Transjordanie, l'immigration juive est limitée, l'ouest dans l'objectif de créer la Palestine entièrement juive.

1923: La Société des Nations divise la "Terre d'Israël" en deux parties: 77 % l'E et du Jourdain renommé Transjordanie et donné à l'émir Abdallah, et 23% à l'ouest du Jourdain désignés pour les Juifs.

Zone séparée interdite aux Juifs - 1922
 Zone cédée à la Syrie 1923
 Zone accordée au Foyer National Juif

Second plan de partition

Rappel
 Premier plan - partage de la Palestine mandataire Juifs → 23% - Arabes → 77%
 Deuxième plan - partage de la partie Juive Juifs → 54% des 23% - Arabes → 45% des 23%

Le plan de partition de l'ONU de la partie occidentale de la Terre d'Israël en un Etat juif et un Etat arabe était basé en fonction de la localisation des centres de population. 15.000 km2, environ 54%, (des 23% de la Palestine mandataire) devait revenir à un Etat juif démocratique, tandis que le reste 12000 km2, soit 45 % à un Etat arabe démocratique. Jérusalem soit 187km2 soit 1% devait être sous statut international.

Le 29 Nov 1947, l'ONU a voté la partition, avec 33 pays qui soutenaient le plan, 13 contre (Y compris les pays arabes), et 10 pays se sont abstenus. Le leadership des Juifs vivant en Terre d'Israël a accepté la décision et a travaillé à sa mise en œuvre. Toutefois, les pays arabes, la Ligue arabe et d'autres états arabes ont rejeté l'offre totale. Ainsi, il n'est jamais devenu un accord contraignant. Suite à ce rejet, les Arabes vivant dans le mandat ont immédiatement pris les armes et ont commencé à combattre l'Etat non-encore-né d'Israël. L'idée de partition était morte née car les arabes le rejeterent.

En mai 1948, après l'année britannique a quitté la Terre d'Israël, sept armées arabes et autres forces irrégulières ont envahi l'Etat nouvellement créé d'Israël dans le but de le détruire. Ils ont échoué.

Provisions du 2e plan
 Juifs du mandat
 Etat juif - 2e plan
 Etat arabe - 2e plan
 Statut international

Nous vous invitons à consulter une multitude de textes et de documents listés en cliquant sur les bannières et liens suivants.



En anglais

Selected Reference Documents

<http://www.mfa.gov.il/mfa/peace%20process/reference%20documents/>

Grid of document thumbnails:

- Mythes et Réalités du Proche-Orient
- Conflit Israélo-arabe
- Chantage et "Etat Palestinien"
- DOCUMENTAIRES
- La Corruption des Dirigeants Palestiniens
- La "fabrique" à réfugiés
- DOSSIER du MOIS
- Création d'un Etat Terroriste
- L'accord 'HAMAS- FATAH' L'escroquerie terroriste du siècle

Le manège diplomatique de l'Autorité palestinienne

Par Freddy EYTAN

Le manège des Palestiniens est transparent.

Le carrousel tourne en rond voilà plus de six décennies et c'est toujours la même rengaine... les mêmes chevaux de bataille, le même chant belliqueux...le même marchandage oriental... On nous raconte tant d'histoires... on rabâche un passé... une catastrophe, une défaite, une humiliation...

Rien n'a changé, les positions politiques n'ont pas varié, elles sont toujours les mêmes et tous sont négatives: "contre l'Etat juif, contre les sionistes, contre l'occupation, pour la délégitimation, pour le boycott, pour toute la Palestine"...

Le double jeu est flagrant, machiavélique et révoltant, car de nombreux Etats et des dirigeants de cette planète suivent le pas et applaudissent la supercherie forgée de toutes pièces.

L'initiative de l'AP qui consiste à demander à l'ONU de proclamer l'indépendance de l'Etat palestinien n'est pas nouvelle. Elle mijote dans les esprits à Ramallah depuis que le Kosovo a déclaré son indépendance. Toutefois, les Palestiniens devraient savoir que ce pays européen n'est toujours pas membre à part entière des Nations-Unies... car la Russie a dit niet...!

Elle s'y oppose catégoriquement au sein du Conseil de Sécurité... Donc, tout ce manège à l'ONU ne rime à rien puisque les Etats-Unis imposeront par avance leur veto, rejeteront la requête palestinienne, et la mettront dans un fond de tiroir... Cette démarche arabe n'a simplement qu'un but: délégitimer l'Etat juif! Le mettre en quarantaine, au ban de la société des nations!

Rappelons que cette initiative unilatérale a débuté en 2008, au moment même où Ehoud Olmert et Tsipi Livni négociaient sérieusement avec Mahmoud Abbas et proposaient sincèrement un retrait généreux de plus de 97 % des territoires... et notamment une grande partie de Jérusalem

Par la ruse et la machination, les dirigeants palestiniens ont poursuivi leurs négociations mais parallèlement ont fait des démarches pour que les chancelleries et les instances internationales reconnaissent leur Etat sur les lignes d'avant juin 67... sans pour autant, mettre un terme au conflit et à toutes les revendications postérieures...

A quoi donc sert la négociation directe avec Israël?

A quoi bon débattre sans arrêt sur des questions de sécurité et donner des garanties, si nous pouvons réaliser sans difficultés nos souhaits et obtenir un Etat sur un plateau d'argent? Se disent les leaders' Palestiniens en ricanant...

L'unilatéralisme palestinien viole à la lumière du jour tous les accords internationaux que l'OLP elle-même a signés, et notamment ceux d'Oslo... Quant aux chancelleries, elles bafouent des engagements ultérieurs pris par le Quartet dont l'ONU fait partie...

Quoi qu'il arrivera en septembre, nous devons, d'ores et déjà, nous préparer à de monstres manifestations, à des vagues de haine et de violence, et à des pyromanies...une nouvelle Intifada médiatisée qui réussira grâce aux sites internet et à El Jazeera à détourner l'attention de l'opinion publique internationale sur les massacres en Syrie et en Libye...et ailleurs....

Les capitales européennes ne seront pas non plus épargnées et subiront aussi les conséquences, en raison de la présence massive des communautés musulmanes solidaires des Palestiniens, et avec l'encouragement de mouvements anarchistes et des partisans antisionistes de l'extrême gauche.

Par Freddy EYTAN

Lettre des avocats et juristes internationaux à Ban Ki Moon (S.G de l'ONU) sur le caractère illégal d'un "Etat palestinien" déclaré unilatéralement

JCPA
Adapté par Aschkel
Version française © 2011 www.aschkel.info

Lettre au Secrétaire Général des Nations-Unies

Une résolution de l'Onu de reconnaître un "Etat palestinien dans les "Frontières de 1967" serait illégale

Ce qui suit est une lettre rédigée conjointement par les avocats du Forum Juridique pour Israël et par Alan Baker Directeur des Affaires contemporaines Jérusalem Center for publics affairs

La lettre est adressée au Secrétaire Général des Nations Unies et signée par des juristes et avocats internationaux du monde entier.

La lettre met en garde le Secrétaire Général de l'illégalité intrinsèque, des dommages à l'ONU et au processus de paix au Moyen-Orient qui serait causés par l'adoption d'une résolution déclarant un état palestinien avec détermination de ses frontières.

25 05 2011

**Son Excellence Monsieur Ban Ki Moon
Secrétaire général des Nations Unies
New York – NY 10017**

Excellence,

Sujet – le projet de résolution de l'Assemblée générale à reconnaître un "Etat palestinien ""dans les "frontières de 1967" – une action illégale.

Nous les soussignés, avocats à travers le monde qui sommes impliqués dans les questions générales du droit international, étant liées étroitement au conflit israélo-palestinien, faisons appel à vous pour user de votre influence et de votre autorité auprès des Etas membres de l'ONU, en vue d'empêcher l'adoption que la délégation palestinienne entend présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale de reconnaître un "Etat palestinien" sur les "frontières de 1967".

Selon toutes les normes et critères, une telle résolution, si elle était adoptée serait en violation flagrante de tous les accords conclus entre Israël et les Palestiniens, elle contreviendrait également aux résolutions de l'ONU telles que la 242 (1967) et la 338 (1973) et des autres résolutions qui découlent de celles-ci.

Notre raisonnement est le suivant :

1 La base juridique pour la création de l'Etat d'Israël a été la résolution adoptée à l'unanimité par la Société des Nations en 1922, confirmant la création d'un foyer national pour le peuple juif sur le territoire historique de la Terre d'Israël. Cela comprend la Judée-Samarie, Jérusalem et les implantations juives à proximité. Ce fut ensuite confirmé par les deux chambres du Congrès américain.

2 L'article 80 de la Charte des Nations unies détermine la validité des droits accordés à tous les Etats et les peuples sur la base des documents internationaux existants (y compris ceux adoptés par la Société des Nations) En conséquence, la résolution ci-dessus (1) reste valable pour les 650.000 israéliens vivant actuellement en Judée-Samarie et de Jérusalem-est, qui résident légitimement dans ces endroits.

3. "Les frontières de 1967 "n'existent pas et n'ont jamais existé.

Les Accords d'armistice de 1949 conclu entre Israël et ses voisins qui établissent les lignes de démarcation d'armistice indiquent clairement que ces lignes "sont sans préjudice pour les règlements territoriaux ultérieurs, tracé de frontières ou revendications de chacune des parties liées".

En conséquence, elles ne peuvent ni être acceptées, ni être déclarées comme les frontières internationales d'un "Etat palestinien."

4 Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (242 et 338) ont appelé les parties à parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient et ont plus particulièrement insisté sur la nécessité de négocier afin de parvenir à des 'frontières sûres et reconnues".

5. La proposition palestinienne de tenter de modifier unilatéralement le statut du territoire et déterminer les "frontières de 1967" comme des frontières reconnues, dirigées carrément à l'encontre des résolutions 242 et 338 , serait en plus une violation fondamentale de l'accord intérimaire israélo-palestinien de 1995 sur la Judée-Samarie et la bande de Gaza, dans lequel les parties s'engagent à négocier la question des frontières et de ne pas agir pour changer le statut des territoires en attendant l'issue des négociations sur le statu permanent.

6. Les Palestiniens sont signataires des différents accords constituant les 'Accord d'Oslo" en pleine connaissance de l'existence des implantations, et que ces mêmes implantations seraient l'une des questions qui serait débattue lors des négociations sur le statut permanent. En outre, les "Accords d'Oslo" n'imposent aucune limitation des activités d'implantation d'Israël dans les domaines où les palestiniens ont convenu d'être sous la juridiction et le contrôle d'Israël en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent.

7. Bien que l'accord intérimaire ait été signé par Israël et l'OLP, les témoins de cette signature ont été l'ONU, l'Union Européenne, la Fédération de Russie, Les Etats-Unis, l'Egypte et la Norvège. Il est donc inconcevable que de tels témoins, y compris en premier lieu l'ONU, soient désormais prêts à donner licence à une mesure de l'ONU visant à violer cet accord et de saper les principales résolutions du Conseil de Sécurité.

8. Alors que l'ONU a maintenu une politique persistante sur la non-reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur Jérusalem dans l'attente d'une solution négociée,- en dépit des droits historiques d'Israël sur la ville,- il est inconcevable que les Nations Unies reconnaissent aujourd'hui un "Etat palestinien" proclamé unilatéralement dont les frontières seraient notamment à Jérusalem-Est. Cela représenterait le comble de l'hypocrisie, les doubles standards et la discrimination, et surtout un mépris flagrant des droits du peuple Juif et des droits d'Israël.

Une telle action unilatérale par les palestiniens pourraient donner lieu à des initiatives réciproques au Parlement Israélien (Knesset) qui pourrait inclure des projets de loi déclarant la souveraineté d'Israël sur de vastes parties de Judée-Samarie, si et quand les palestiniens devaient exercer leur action unilatérale.

Excellence,

Il semble manifestement clair par tous que l'exercice palestinien visant à faire avancer leurs revendications politiques, représente un abus cynique de l'Organisation des Nations unies et des membres de l'Assemblée Générale. Son but est de contourner le processus de négociation demandé par le Conseil de Sécurité.

Malheureusement cet abus de l'ONU et de son intégrité, en plus de miner le droit international, à le potentiel de faire dérailler le processus de paix au Moyen-Orient.

Nous espérons que vous utiliserez votre pouvoir pour protéger les Nations-Unies et son intégrité de cet abus, et agir pour empêcher toute affirmation ou reconnaissance de cette dangereuse initiative palestinienne.

Signée par les juristes et avocats internationaux.

Note - Contrairement à l'article XXXI (7) qui stipule des les deux parties s'engagent à en ne prendre aucune mesure qui changerait le statut de la "Cisjordanie" et de la bande de Gaza en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent, l'Autorité Palestinienne agit unilatéralement afin de parvenir à une reconnaissance de la communauté internationale d'un état palestinien sur "des frontières de 1967", ainsi qu'une mise à niveau de l'état de ses missions (représentations) à travers le monde.

[Article XXXI \(7\) of the Interim Agreement,](#)

La guerre d'OSLO

Par Ephraim Karsh et Joël Fishman

Préface de Schmuël Trigano

"La guerre d'Oslo", la formule est aussi violente que celle de "processus de paix" qui a désigné cette guerre d'un type nouveau dans laquelle Israël s'est trouvé projeté depuis 1993. L'expression de "processus de pays", universellement employée encore aujourd'hui, impliquait bien en fait que "la paix", ici désignée, pouvait connaître des éclipses meurtrières. Mais que "la paix" ait pu être évoquée pour définir la stratégie de guerre révolutionnaire palestinienne, le cycle de terrorisme, la dissimulation des intentions, la mise en accusation systématique d'Israël, reste une des violences symboliques les plus

Ceci ne fait qu'accentuer le caractère exceptionnel du comportement israélien et le cynisme de l'accusation universelle. Le comportement erratique d'Israël détonne au contraire dans l'assemblée des monstres froids que sont les Etats.

Ce qui se passe sur la scène internationale se trame aussi sur la scène interne au monde juif. Une société, en effet, ne ressort pas indemne, psychologiquement autant que politiquement, d'une telle aventure, au point où certains se demandent si la société israélienne ne s'est pas engouffrée dans une impasse qui pourrait remettre en question sa viabilité et sa continuité.

Les chancelleries européennes bruissent même goulûment de cette éventualité.

<p>grandes de ce début de XXIème siècle. La perception du conflit en est ressortie totalement brouillée sur la scène de l'opinion publique internationale. Les responsabilités ont été falsifiées, les catégories morales, perverties.</p> <p>Une très étrange situation s'en est ensuivie où l'agresseur est devenu l'agressé, la légitime défense, un "terrorisme d'Etat", l'information, un jugement. La passion collective qui a enfiévré l'opinion européenne a connu un début d'analyse. Avec le recul du temps, son décalage par rapport à la réalité n'en apparaîtra que plus grand lorsque l'historien établira les faits réels. C'est cette démarche qu'entame ce livre.</p> <p>Joël Fishman avait, dès 2000, frayé la voie à une reconsidération bouleversante du concept de "processus de paix", en discernant dans la guerre palestinienne la stratégie du "plan par étapes" visant à détruire Israël progressivement, à travers une pacification simulée. Il donne à cette perspective ses bases intellectuelles et son explication. Ephraïm Karsh, quant à lui, en apporte la démonstration par les faits et les discours. Il prouve, de façon mathématique et avec une concision lapidaire, ce que fut l'intention guerrière de l'O.L.P et d'Arafat dès la signature des Accords d'Oslo et comment elle fut mise en œuvre sur le terrain, dans une guerre autant psychologique et symbolique que militaire.</p> <p>Mais le comportement des Israéliens et du monde juif doit aussi être l'objet d'une investigation, ce à quoi Joël Fishman, consacre une étude extrêmement éclairante. Il faut prendre en effet la mesure de l'exception que représente la diplomatie israélienne des années d'Oslo dans l'histoire des relations internationales. Que l'on se représente bien les choses.</p>	<p>Les Israéliens se sont divisés et affrontés pour une paix qui couvrait vertueusement la poursuite des buts de guerre des Palestiniens : la Grande Palestine du Jourdain à la mer. Ils ont cru avec passion à la paix. Elle en est même devenue un messianisme qui a obscurci leur vision de la réalité et les a précipités dans une tragédie. On a beaucoup dénoncé le messianisme utopique du Gouch Emounim, mais l'utopie pacifiste sans laquelle on ne peut comprendre le syndrome d'Oslo s'est, jusqu'à présent, révélée aussi grave dans ses effets immédiats.</p> <p>L'invocation de la paix est devenue un article de foi, un confort narcissique, comme s'il suffisait de psalmodier son air pour qu'elle se concrétise, avec le bénéfice secondaire de diaboliser ceux qui pensent différemment. Dans le contre-jour terrible de la période 2000-2004, les artisans d'Oslo s'avèrent n'avoir fait la paix qu'avec les palestiniens de leur imagination, au point de refuser d'accepter la réalité (le terrorisme et les discours contradictoires) qui pourtant les bousculait dès le premier jour. La mystique des uns a fait écho à la ruse des autres. La "paix" palestinienne a parfaitement répondu en effet à la définition qu'en donnait la stratégie communiste du temps de la "coexistence pacifique" : une situation conflictuelle dans laquelle des armes et des méthodes non militaires sont employées sans dépasser le seuil d'intensité qui en ferait une guerre ouverte. Dans 1984, Orwell avait bien épinglé cette perversion calculée du vocabulaire, avec l'équivalence !</p> <p>"Peace is war".</p> <p>L'aventurisme messianique d'Oslo a irrémédiablement engagé Israël dans un avenir mouvementé. Comment la société israélienne se récupérera-t-elle au sortir d'une telle aventure dont on ne mesure pas encore les développements à venir et les conséquences ?</p>
---	--

Où a-t-on vu un Etat vainqueur d'une guerre d'agression (guerres des Six Jours) décrétée contre lui, remettre les gages de sa victoire (au demeurant des territoires ridiculement exigus) à son ennemi le plus invétéré, alors dans une position de grande faiblesse stratégique, lui donner des armes pour qu'il lève une "police" avec pour seule demande la "prière" que cet ennemi daigne le reconnaître ?

N'est-on pas allé chercher Arafat et son armée exilée à Tunis, pour les installer comme puissance au cœur d'Israël, dans des territoires qui ne furent jamais palestiniens sur le plan du droit international ?

Faut-il rappeler à l'amnésie ambiante que les Etats arabes avaient refusé le plan de partage de la Palestine du Mandat britannique – territoires autrefois ottomans où ne s'est jamais établie une entité politique spécifique – et que la Jordanie avait annexé la Judée-Samarie (devenue alors "Cisjordanie") et l'Egypte, Gaza, à l'issue de la guerre décrétée en 1948 par les Etats arabes contre le jeune Etat d'Israël ?

La passation de territoires à l'O.L.P est une donne radicalement nouvelle sur le plan du droit international qui n'est en rien une "remise" de territoires à des propriétaires originels mais la création *ex nihilo* d'une nouvelle entité.

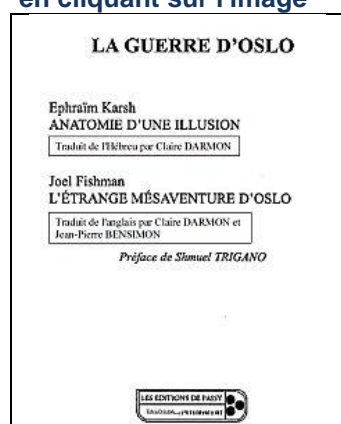
Des divisions et des clivages durables pourraient s'installer, minant la confiance réciproque des familles qui la constituent. Les termes de démocratie et de paix se sont usés, investis par les élites du pouvoir d'un sens subliminal plus en rapport avec le *kulturkampf* propre à la société israélienne qu'avec la paix réelle. L'assassinat d'Yitzhak Rabin fut le terrible sommet de ce divorce profond. C'est jusqu'au concept même de "démocratie" qui s'est trouvé frelaté au nom de "la paix", par des politiciens qui, à plusieurs reprises, se sont sentis autorisés à malmener la déontologie de la démocratie au profit de manœuvres parlementaires. Durant la décennie d'Oslo, la diplomatie secrète et la politique du fait accompli, à l'insu de l'électorat, ont fait office de règle de fonctionnement en matière de politique étrangère.

L'examen rétrospectif du "processus d'Oslo" est une nécessité pour libérer l'avenir.

Schmuel Trigano
Professeur des Universités



Un ouvrage essentiel pour mieux comprendre et accessible en ligne en cliquant sur l'image



Le pari palestinien à l'ONU - Irrresponsable et mal avisé

Par Alan BAKER - *jcpa*

Adapté par Aschkel Lévy© 2011 www.aschkel.info

La direction palestinienne a annoncé son intention d'abandonner le processus de négociation et cherche de façon unilatérale une solution auprès de l'ONU qui serait imposée à Israël

Face à un possible veto du Conseil de sécurité, les palestiniens visent à imposer une résolution de l'ONU par l'Assemblée générale du type "s'unir pour la paix" (uniting for peace) et espèrent être soutenus par les Etats membres.

Une telle résolution n'aura pas le pouvoir de modifier le statut juridique des territoires, par contre les conséquences négatives d'une telle ligne de conduite annuleraient la base même du processus de paix. Il porterait atteinte à l'existence légale de l'Autorité palestinienne et une violation des engagements pris par Yasser Arafat consistant à régler toutes les questions par voie de négociations.

Une telle action unilatérale en dehors du processus de négociation constituerait UNE VIOLATION FONDAMENTALE des accords intérimaires israélo-palestiniens de 1995 et libérerait de ce fait Israël de ses engagements réciproques.

Une telle action unilatérale compromettrait la confiance de la Communauté internationale sur les résolutions 242 et 338 qui constituent le fondement de tous les accords entre les parties.

Cela questionnerait sur l'intégrité et la crédibilité de toutes les résolutions du Conseil de Sécurité des accords qui résolvent les conflits entre les Etats.

Une telle action rendrait vide de sens les signatures des grandes puissances et également celles des témoins des précédents accords négociés et signés.

Une telle action serait incompatible avec les dispositions des accords et résolutions qui doivent être des solutions négociées comme le statut de Jérusalem ou celui des réfugiés par exemple.

Les dirigeants palestiniens estiment que le processus de paix est terminé.

La Communauté internationale a récemment fait face à une série de déclarations largement diffusées et intransigeantes de la part des dirigeants palestiniens telles que :

-*"L'actuel processus de paix tel qu'il a été mené à ce jour est terminé" Riad Maliki ministre des affaires étrangères de l'A. Palestinienne 22 Mars 2011.*

-*"Les institutions de la direction palestinienne (OLP et Fatah) ont décidé de soumettre à l'ONU la reconnaissance d'un Etat palestinien sur les lignes de 1967 avec pour capitale Jérusalem-Est" Saeb Erekat-AFP 20 Mars 2011-04-13*

Ces déclarations s'ajoutent à un précédent plan de Salam Fayad de l'AP qu'il avait annoncé en 2009 de déclarer unilatéralement un Etat palestinien dès l'achèvement des préparatifs concernant les institutions gouvernementales palestiniennes pour Septembre 2011.

Une résolution "s'unir pour la paix" (uniting for peace) ?

La délégation palestinienne à l'ONU tentera de proposer devant le Conseil de sécurité la résolution d'une reconnaissance d'un Etat palestinien et dans le cas d'un veto des Etats-Unis, celle-ci visera à l'adoption d'une résolution de "S'unir pour la paix" devant l'Assemblée des Nations-Unis en septembre 2011.

Cette résolution serait basée sur une procédure datant de 1950 pendant la crise coréenne sur une initiative d'alors du Secrétaire d'Etat Dean Acheson utilisée à l'époque en tant que moyen de surmonter l'absence d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité qui empêche celui-ci de s'acquitter de son devoir de maintien de la paix internationale dans le cas d'une "menace pour la paix, d'une rupture de la paix, ou d'un acte d'agression".

Plusieurs sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale ont été convoquées en vertu de cette procédure dans plus de dix cas, dans la crise coréenne (1950/1953), dans la crise de Suez (1956), Hongrie (1956), Congo (1960), Afghanistan (1980) et en Namibie (1981).

Cette procédure a été fréquemment utilisée notamment dans les crises moyen-orientales comme en 1967, 1980-82 ainsi qu'à la 10^{ème} session spéciale d'urgence qui a la demande des palestiniens et des pays arabes a été constamment active de 1997 à ce jour.

A l'évidence les situations factuelles et juridiques concernant chacun des cas sont uniques et ne peuvent donc pas être considérés comme indicatifs des résultats et du contenu d'une possible future procédure "s'unir pour la paix".

Une résolution de l'Assemblée générale adoptant une procédure "S'unir pour la paix" n'aurait pas de pouvoir au-delà des pouvoirs de recommandations que l'Assemblée générale exerce dans d'autres résolutions de routine. Elle n'aurait pas un caractère obligatoire et ne peut recommander que des actions collectives ou individuelles des Etats. Elle n'aurait en aucun cas le pouvoir de changer le statut des territoires, ni de modifier le statut d'Israël vis-à-vis des territoires.

"S'asseoir" sur les accords d'Oslo

L'action prévue par les palestiniens de déclarer nul le processus de négociation et engager un processus unilatéral de reconnaissance avec l'approbation de l'ONU, pourrait avoir un nombre de conséquences très négatives pour les palestiniens eux-mêmes, pour le processus de paix et pour la Communauté internationale.

Pour ce qui concerne les palestiniens

L'action palestinienne serait une violation claire de l'assurance donnée par Yasser Arafat dans les premiers contacts qui ont eu lieu entre Israël et les palestiniens, lors de ses échanges de lettres avec le Premier Ministre Izthak Rabin en 1993, assurance selon laquelle :

"TOUTES LES QUESTIONS EN SUSPENS CONCERNANT LE STATUT FINAL SERA REGLE PAR DES NEGOCIATIONS"

En quittant la table des négociations, en prenant des mesures unilatérales, et tentant d'imposer à l'ONU une pression sur Israël, les palestiniens sapent les fondements même du "processus de paix" et l'engagement de Y.Arafat

Cette action unilatérale est une violation flagrante de l'article XXXI (7) de 1995 de l'accord intérimaire israélo-palestinien selon lequel les parties s'engageaient "à ne prendre aucune mesure ou décisions qui changerait le statut de la Judée-Samarie ou de la bande de Gaza en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent".

Comme il n'y a pas encore de résultat pour les négociations sur le statut permanent, l'action unilatérale palestinienne va directement à l'encontre de cet engagement et le rend nul et

donne la possibilité à Israël de procéder à ses propres actions concernant les territoires si Israël considère que cela s'avère nécessaire.

En générant une violation fondamentale de l'accord intérimaire, les palestiniens se rendraient responsables de la disparation de cet accord. Cet accord sert de base juridique à l'Autorité palestinienne elle-même, à ses institutions, son parlement, ses tribunaux, son bureau présidentiel, le président lui-même, sert de base a son pouvoir et ses responsabilités, cela remettrait en cause même la légitimité de l'A. Palestinienne, sa propre existence et tout ce que cela impliquerait.

Annulation de la crédibilité de la Communauté internationale

En ce qui concerne le processus de paix et la Communauté internationale

L'action palestinienne de chercher à imposer une solution par l'ONU serait incompatible avec les termes des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La résolution 242 prévoit expressément de s'entendre sur "des frontières sûres et reconnues" et donc en conséquence de ne pas imposer des limites en dehors de tout processus convenu. Ensuite la résolution 338 appelle à "des négociations...entre les parties concernées...visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient".

En cherchant à contourner ces résolutions par l'action de l'ONU avec le soutien de la Communauté internationale, les palestiniens obligent pour l'essentiel les Etats membres de l'ONU à éliminer les bases du processus de paix qui reposent entièrement sur ces deux résolutions, et comme indiqué dans tous les accords et protocoles signés entre les parties et attestés par les membres de la Communauté internationale..

La question qui se pose est de savoir si les membres de la Communauté internationale sont prêts à accepter une action qui sape les importantes résolutions du Conseil de sécurité, qu'elle a elle-même initié, fait adopté et donc imposé.

Le contournement ou l'annulation des résolutions 242 et 338 auraient également des conséquences sur les négociations de paix entre Israël et deux autres de ses voisins la Syrie et le Liban, en éliminant la base sur laquelle les négociations de paix sont destinées à être menées.

Le précédent que cela créera pourrait avoir de graves conséquences pour la crédibilité des autres résolutions du Conseil de sécurité qui détermine les résultats des autres litiges présents dans le monde, ou de les rendre caduques à chaque fois qu'un groupe de pression d'organisation ou d'Etats détient une majorité à l'Assemblée générale.

Les Etats-Unis, l'Union européenne, la Russie, la Norvège, l'Egypte et la Jordanie ont signé en tant que témoins l'accord intérimaire de 1995.on se demande donc comment les Etats pourraient soutenir une action palestinienne à l'ONU qui est clairement destiner à saper et contrer ce même accord.

Quelle valeur aurait dès lors la signature des Etats, organisations, témoins signataires des accords internationaux importants si aucune crédibilité, fiabilité ou intégrité ne sont attachés à ces mêmes signatures ?

Impact sur Jérusalem.

La Communauté internationale a constamment refusé à Israël le droit d'établir sa capitale à Jérusalem en attendant un accord négocié sur le statut de la ville, en conséquence les missions diplomatiques ne sont pas situées à Jérusalem, capitale d'Israël.

Dans ce contexte on peut se demander comment les Etats membre de l'ONU seraient en mesure de soutenir une action unilatérale palestinienne qui confirmerait le droit à ces derniers d'établir leur capitale à Jérusalem !

Cela deviendrait un acte unilatéral de la Communauté internationale en violation de toutes les déclarations et engagements dirigés vers un règlement négocié au sujet de Jérusalem.

En outre il porterait atteinte à l'engagement entre Israël et la Jordanie (article 9) du traité de paix israélo-jordanien, selon lequel :

"Conformément à la Déclaration de Washington, Israël respecte le rôle spécial du Royaume Hachémite de Jordanie sur les lieux saints de l'Islam à Jérusalem. Lorsque le statut permanent aura lieu, Israël accordera une priorité historique au rôle de la Jordanie sur ces lieux saints"

Impact sur la question des réfugiés.

De même comme les palestiniens l'insinuent, ils chercheront à inclure dans cette action unilatérale ou procédure "s'unir pour la paix" pour l'imposer à la Communauté internationale le droit au retour des réfugiés palestiniens. Ce serait alors un conflit avec les dispositions pertinentes de la résolution 242 appelant à "réaliser un juste règlement du problème des réfugiés".

En supposant que le "problème des réfugiés" se réfère aussi à la question des réfugiés juifs des pays arabes résultant de la crise au Moyen-Orient, sinon la détermination unilatérale concernant les réfugiés palestiniens sans prendre en compte celle des réfugiés juifs serait discriminatoire et violerait la résolution 242

De même cette action unilatérale violerait les engagements pris dans les accords d'Oslo, en particulier la Déclaration de principe de 1993 sur les arrangements intérimaires d'autonomie (article V-3) qui détermine que les questions relatives au statut final doivent être négociées et non imposées par l'ONU, arrangements relatifs qui porteront sur les questions restantes y compris Jérusalem, les réfugiés, les arrangements sécuritaires, les frontières, les relations de coopérations avec d'autres voisins et d'autres questions d'intérêt commun"

L'imposition d'une décision des Nations-Unies concernant la question des réfugiés serait aussi incompatible et saperait l'accord bilatéral du traité de paix de 1994 avec la Jordanie notamment sur l'article 8 selon lequel la question des réfugiés sera traitée "dans le cadre de négociations d'un accord bilatéral ou en liaison ou en même temps que les négociations sur le statut permanent".

Le risque de confusion, de désordre, de dommages d'une telle décision des Nations-Unies sont susceptibles d'être incommensurables aussi bien pour les palestiniens eux-mêmes.

Risques sur le processus de paix, sur la crédibilité et la fiabilité de l'Organisation des Nations-Unies et sur la Communauté internationale en général.

Bien que pour être clair, les débuts d'un tel processus ont déjà commencé, on ne peut en aucun cas prévoir le résultat final et les conséquences que cela comporte.

La question demeure de savoir si les membres de l'ONU qui soutiennent les Palestiniens dans cet exercice irresponsable et mal avisé sont pleinement conscients des dommages qu'ils peuvent causer.

L'Etat imaginaire des Palestiniens.



Par Steven J. Rosen

Adapté par Marc Brzustowski

Pour © 2011 lessakele et © 2011 aschkel.info

<http://www.meforum.org/3000/palestinians-imaginary-state>

Dans quelques semaines, il est probable qu'une majorité écrasante, à l'Assemblée Générale des Nations-Unies vote pour une reconnaissance collective d'un Etat palestinien. Mais quel Etat palestinien ?

Des trois Etats palestiniens que l'Assemblée pourrait reconnaître, deux sont réels et pourraient, sans doute, remplir les conditions requises pour l'instauration d'un Etat. Mais c'est bien le troisième, purement imaginaire, que l'Assemblée approuvera, celui qui n'a jamais eu de gouvernement fonctionnel ni ne remplit les conditions de la loi internationale.

Selon les normes légales qui prévalent, la [Convention de Montevideo sur les droits et devoirs des Etats](#) de 1933, un « Etat, en tant que personne morale constitutive de la loi internationale, devrait posséder les qualifications suivantes : a) une population permanente ; b) un territoire défini ; c) gouvernement ; et d) la capacité d'entrer en relation avec d'autres pays ». On peut dire, aussi bien l'entité palestinienne contrôlée par le Hamas que sa rivale, l'entité palestinienne gouvernée par le Fatah, dans la Bande Occidentale (Judée Samarie), qu'elles remplissent ces critères concernant la loi sur l'Etat. Pas celui sur lequel les Nations Unies voteront.

A Gaza, le Hamas contrôle une population permanente dans un territoire défini (c'est-à-dire Gaza, dans les [lignes d'armistice de 1949](#)). Gaza dispose d'un gouvernement fonctionnel, même s'il est odieux. Et la Bande de Gaza contrôlée par le Hamas mène déjà des relations internationales avec un grand nombre d'états. D'un strict point de vue légal, l'entité du Hamas à Gaza pourrait devenir un Etat, une nouvelle addition misérable dans un monde très imparfait.

Evidemment, un Etat Hamas à Gaza n'est pas quelque chose que la majorité du monde souhaite voir émerger. Un Etat Hamas allié à l'Iran constituerait un grave revers à la paix internationale et à la sécurité , et ce ne serait pas un Etat qui mériterait la reconnaissance de quelque démocratie que ce soit. Ce serait un Etat accouchant du coup militaire de juin 2007, un Etat qui implique des violations à grande échelle des obligations imposés par les traités et des droits de l'homme. Pas plus que le Hamas ne cherche à obtenir un Etat pour Gaza seulement. Le Hamas souhaite éventuellement diriger l'ensemble de la Palestine mandataire, comprenant non seulement la Bande Occidentale [Judée-Samarie], mais également, tout l'actuel Israël.

L'entité palestinienne du Fatah, dans la Bande Occidentale, pourrait aussi remplir les conditions requises pour l'établissement d'un Etat, et elle obtiendrait un meilleur soutien international. Elle dispose d'un gouvernement en état de marche dans l'Autorité Palestinienne (AP), d'une population permanente, et de relations internationales avec un très grand nombre d'Etats.

Elle contrôle également un territoire défini, qui comprend ce qu'on appelle les zones A et B, telles que définies par les [Accords d'Oslo II](#), de septembre 1995, plus le territoire supplémentaire transféré par la suite, par Israël, lors de nouveaux redéploiements concertés (la zone A est le secteur de contrôle total civil et sécuritaire de l'Autorité Palestinienne, et la zone B est une aire de contrôle civil palestinien et de contrôle sécuritaire conjoint israélo-palestinien).

L'Entité du Fatah dans la Bande Occidentale à l'intérieur de ces lignes pourrait tout aussi bien être reconnue comme un Etat selon les lois internationales.

Mais le Fatah, l'AP, et l'ensemble de l'OLP ne recherché pas un Etat pour cette entité de la Bande Occidentale qui pourrait, sans doute, remplir les conditions légales. Leur exigence minimale est un Etat qui comprend Gaza aux côtés de la Bande Occidentale, la partie Est de Jérusalem, et toutes les autres parties de la Palestine mandataire qui étaient sous le contrôle jordanien et égyptien avant 1967. Le Fatah, l'AP et l'OLP exigent le titre de territoires et l'« autorité sur les populations qu'ils ne contrôlent pas, du fait qu'ils soient sous le contrôle du Hamas et d'Israël.

Au contraire des deux entités palestiniennes qui existent déjà, chacun d'entre eux pouvant être reconnu comme un Etat palestinien, parce qu'ils semblent remplir les conditions légales, l'entité palestinienne qu'une majorité de l'Assemblée générale reconnaîtra comme un Etat en septembre n'existe absolument pas sur terre actuellement. Il s'agit d'un imaginaire et d'aspirations, pas de la réalité. Elle ne remplit pas les conditions légales.

D'abord, elle a deux Présidents rivaux poursuivant des politiques incompatibles. Mahmoud Abbas se présente comme le Président de Palestine qui fait pression pour affirmer ses prétentions devant l'Assemblée Générale des N U, mais il n'est [pas considéré du tout comme le président](#) par le Hamas, qui reste le plus important parti dans l'Etat virtuel. Et le Hamas dispose de ses [propres lois concernant la Palestine](#) dans cette controverse.

Abbas a été élu en 2005 pour servir jusqu'en janvier 2009, aussi son mandat a-t-il expiré. En 2009, il a prolongé unilatéralement son mandat, pour un an encore, jusqu'en janvier 2010 (autre prolongation qui a également expiré), mais cette prolongation n'est pas conforme à l'article 65 de la constitution palestinienne, la [Loi fondamentale](#). Le Hamas, qui dispose de la majorité dans le désormais défunt Conseil Législatif Palestinien (CLP), s'est opposé à cette extension.

Selon l'article 65 de la Loi Fondamentale, le Président légalement en place de la Palestine, depuis janvier 2009, aurait dû être le [porte-parole du CLP, Abdel Aziz Dweik](#), un député représentant le Hamas. Le parti qui domine la Palestine, le Hamas, considère que c'est Dweik, et non Abbas, qui doit être le Président légal de Palestine, et il est en possession d'un dossier solide pour le prouver.

Deuxièmement, cette Palestine que l'Assemblée Générale reconnaîtra, affichera également deux Premiers Ministres rivaux, poursuivant des politiques incompatibles. [Hamas dément que c'est Abbas qui a toute autorité](#) pour désigner Salam Fayyad comme Premier Ministre, pour la bonne raison qu'Abbas n'est pas le Président de Palestine, selon l'article 65 et parce que Fayyad n'a pas été nommé comme Premier Ministre par le Conseil Législatif Palestinien, comme il est requis par l'article 66 de la Loi Fondamentale. Pas plus sa première nomination, le 15 juin 2007, que sa seconde désignation au poste, le 19 mai 2009, n'ont été confirmés par le CLP, comme il est requis.

Le Hamas qui jouit de la majorité au CLP, considère que le Premier Ministre légal de l'Autorité Palestinienne doit continuer à être Ismaïl Haniyeh, l'un des principaux dirigeants politiques du Hamas. Haniyeh a été consacré par le CLP en tant que Premier Ministre de Palestine, en février 2006. Abbas a démis Haniyeh de ses fonctions, le 14 juin 2007, après le coup à Gaza, mais Haniyeh contre-attaque en répliquant que ce décret viole les articles 45, 78 et 83 et que, de fait, c'est lui qui continue à exercer l'Autorité du Premier Ministre selon l'article 83. Le CLP continue également à reconnaître l'autorité de Haniyeh en tant que Premier Ministre. Là encore, le Hamas a la loi de son côté.

Troisièmement, cet état virtuel de "Palestine", de même, disposera d'une Législation qui ne s'est jamais constituée. Elue le 25 janvier 2006, pour une durée de quatre ans, [le CLP n'a acté aucune loi](#), n'a validé aucun poste de ministre, et n'a mené aucune réunion depuis 2007. Au lieu de quoi, [Abbas déclare](#): "C'est mon droit, en tant que Président, de promulguer les lois et décisions, qu'on appelle décrets. Ces décrets sont légaux, aussi longtemps que le Conseil Législatif Palestinien (CLP) n'est pas capable de se réunir ».

C'est un lieu commun, pour ceux qui observant l'actualité palestinienne et leurs supporters en Occident d'attribuer l'inaction du CLP au fait qu'Israël a arrêté 21 de ses membres les plus radicaux, en juin 2006, après l'enlèvement de Gilad Shalit, dont la plupart restent en détention. Le Centre Carter, par exemple, [déclare](#) : "Avec la plupart de ses représentants dans les prisons israéliennes, le Conseil Législatif Palestinien n'a jamais pu réunir le quorum nécessaire pour valider ses assemblées, et, de fait, s'est montré incapable d'assumer les fonctions attribuées au CLP ». Mais le CLP dispose de 132 membres, parmi lesquels [à peine 20 sont détenus par Israël](#), et un quorum du CLP ne requiert qu'une voix de plus de la moitié de ses membres – donc 67- qui doit être présent. Aussi n'est-ce pas Israël qui empêche la tenue d'un quorum.

En fait, aucune des factions qui prétend diriger la Palestine, ne veut actuellement que le CLP se réunisse, pour différentes raisons. . [Hamass ne veut pas qu'il se réunisse en session](#) pour promulguer de nouvelles lois ou amendements renforçant les lois déjà existantes, depuis que sa majorité a été dissoute, principalement parce qu'il craint des amendements défavorables ajoutés à la loi sur les élections. Et le Fatah n'en est que plus content de voir que les membres du Hamas sont en prison, parce que, lui non plus, ne souhaite que le CLP se réunisse, de peur qu'il ne renforce la Loi fondamentale pour remplacer Abbas et Fayyad. Le porte-parole du CLP, Dweik, que le Hamas considère comme le Président légalement appointé de Palestine, a [dit de sa propre arrestation par Israël](#) : « toute action qui met fin à nos activités au Parlement a été bien accueillie par beaucoup d'entre eux, au sein de l'Autorité Palestinienne.

Quatrièmement, cette Palestine que reconnaîtra l'Assemblée Générale manquera de la capacité de tenir des élections présidentielle ou législative, comme requis par l'article 47 de sa Loi Fondamentale – pas parce qu'Israël l'en empêchera, mais, une fois encore, parce que les dirigeants palestiniens rivaux ne permettront pas qu'elles aient lieu. Le mandat défini d'Abbas a constitutionnellement expiré en janvier 2009, et les mandats des représentants du CLP ont expiré le 25 janvier 2010, aussi de nouvelles élections pour tous deux, sont plus qu'en retard.

La [Loi No. 9 concernant les élections palestiniennes](#), de 2005, Article 2, que le Hamas reconnaît comme légalement contraignante, et la [Loi électorale de remplacement](#) décrétée unilatéralement par Abbas, le 2 septembre 2007, Articles 2 à 4, que le Hamas considère comme une usurpation illégale de pouvoir, selon la constitution, requièrent des élections dès maintenant, mais de telles élections ne pointent pas à l'horizon. Aucun des rivaux ne désire qu'une élection se tienne selon les règles électorales reconnues comme légalement contraignantes par l'autre, et aucun ne permettra à l'autre de concourir librement sur les territoires que lui-même contrôle, comme il est de droit, selon les deux ensembles de règlements.

Ainsi obtient-on le tableau complet de ce qui va se produire. L'Assemblée Générale prendra une décision remarquable sur tout ceci dans les toutes prochaines semaines. Au lieu de reconnaître chacun des deux entités qui sont de quasi-états déjà préexistants, chacun disposant de beaucoup des attributs requis pour l'instauration d'un Etat, selon la loi internationale, l'Assemblée Générale créera un Etat imaginaire, qui affiche deux Présidents incompatibles, deux Premiers Ministres rivaux, une constitution dont la plupart des principes fondamentaux sont violés par les deux camps, pas le moindre corps législatif, pas la moindre capacité à tenir des élections, une population dont la majorité n'est pas sous son contrôle, des frontières qui devraient annexer des territoires sous la juridiction d'autres pouvoirs, et aucune procédure claire pour résoudre aucun de ces conflits. C'est une résolution qui sème les germes pour de nouvelles guerres civiles et internationales, aucunement une avancée vers la paix.

Steven J. Rosen a été durant 23 ans l'un des représentants de premier plan du Comité pour les affaires américano-israéliennes (AIPAC). Il est, actuellement, directeur du Projet pour le Forum sur le Moyen-Orient à Washington [Washington Project of the Middle East Forum].

La reconnaissance d'un Etat palestinien : prématurée, légalement invalide, et minant la bonne foi des négociations

Par Alan Baker - - [jcpa](#)

Traduction de Fabien MIKOL - [Pour aschkel.info](#) et [lessakele](#)



Les actes de reconnaissance d'un Etat palestinien dans les "frontières de 1967" par le Brésil, l'Argentine, et potentiellement d'autres pays d'Amérique latine, n'ont pas d'autre signification que l'expression politique d'une opinion.

Ces actes de reconnaissance vont à l'encontre des déclarations brésiliennes et argentines au Conseil de sécurité des Nations Unies en 1967, en faveur de frontières librement négociées par les parties et d'un processus de paix soutenu internationalement ainsi que le promeut la résolution 242

Les efforts incessants du leadership palestinien pour obtenir des Etats la reconnaissance unilatérale de la Palestine dans "les frontières de 1967", et ainsi pour contourner le processus accepté de négociations, vont à l'encontre de leurs engagements envers les accords passés avec Israël, accords dont les membres de la communauté internationale sont les témoins et les garants

Les actions et les propos hostiles du leadership palestinien manquent de bonne foi et causent préjudice à toute ambiance raisonnable de négociation entre des parties cherchant à établir des relations pacifiques entre elles, et indiquent un manque total de bonne volonté pour atteindre un accord de paix."

"Les déclarations rapportées de reconnaissance formelle, par le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et potentiellement d'autres pays d'Amérique latine, d'un "*Etat palestinien libre et indépendant dans les frontières de 1967*", soulève plusieurs problèmes significatifs - à la fois politiques et légaux, tant pour les relations bilatérales entre Israël et ces Etats, et pour celle entre Israël et l'Autorité Palestinienne.

La reconnaissance d'une entité politique comme Etat ne crée pas en soi et par soi un Etat, puisqu'une telle reconnaissance n'est porteuse d'aucune signification définitive ou substantielle pour l'attribution du caractère étatique. Tout au plus, elle illustre les vues politiques des Etats déclarant la reconnaissance.

L'établissement d'un Etat, d'autre part, requiert une série de critères coutumiers et internationalement acceptés, tels qu'ils sont spécifiés dans la Convention de Montevideo de 1933 sur les droits et les devoirs des Etats, et renvoient à la capacité de gouvernance, à la permanence d'une population, à un territoire défini, et à la capacité d'entrer en relation avec d'autres Etats. En fait, cette convention précise en particulier que *"l'existence politique d'un Etat est indépendante de sa reconnaissance par d'autres Etats"*.

Mais dans le cadre palestinien ces critères d'étatité doivent être remis dans le contexte des recommandations sur-mesure des différentes résolutions des Nations Unies eu égard au règlement du conflit au Proche-Orient, ainsi que dans le contexte des engagements spécifiques pris par les Palestiniens dans plusieurs accords signés avec Israël au cours des années et toujours en vigueur.

Ce facteur fut peut-être amplifié à la suite de la tentative palestinienne de déclaration d'indépendance en 1988, lorsque plus de 100 Etats avaient reconnu l'Etat palestinien. Mais clairement, cette tentative unilatérale palestinienne d'imposer une solution au problème israélo-palestinien en dehors du processus de négociations internationalement soutenu et accepté - et mis en place par le Conseil de sécurité de l'ONU avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) - n'a jamais été perçu comme un moyen sérieux de résoudre la question.

Ainsi, tout acte de reconnaissance d'un Etat palestinien, que ce soit par le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay ou qui que ce soit d'autre, ne peut avoir aucune validité autre qu'une sorte d'expression politique. Au contraire même - de telles déclarations de reconnaissance vont à l'encontre des mêmes résolutions dont ces Etats sont parties prenantes, et des accords qu'ils ont eux-mêmes, au cours des années, appuyés et soutenus.

Il est intéressant de noter que la déclaration brésilienne présente de reconnaissance d'un Etat palestinien dans *"les frontières de 1967"* contredit les engagements du même Brésil envers le Conseil de sécurité à accepter et soutenir la résolution 242, en novembre 1967, lorsque ses représentants ont déclaré : *"Cette acceptation n'implique pas que les frontières ne puissent être rectifiées en résultat d'un accord librement conclu entre les Etats concernés. Nous gardons constamment à l'esprit qu'une paix juste et durable au Proche-Orient doit nécessairement être basée sur des frontières sûres et permanentes librement consenties et négociées par les Etats limitrophes"* (S/PV.1382(OR), 22 novembre 1967).

En fait, un brouillon de résolution soumis à la session d'urgence de l'Assemblée générale de l'ONU par dix-huit Etats d'Amérique latine (dont le Brésil et l'Argentine) le 30 juin 1967 incluait un appel aux parties *"à mettre fin à l'état de belligérance, à entreprendre d'établir les conditions d'une coexistence basée sur le bon voisinage, et à avoir recours dans tous les cas aux procédures d'un accord pacifique spécifiées par la Charte des Nations Unies"* (A/L.523/Rev.1 para 1(b)).

Ainsi les principes vitaux et primordiaux défendus par le Brésil, l'Argentine et d'autres Etats en 1967, soutenant que les frontières devaient être le fruit d'un libre accord basé sur le bon voisinage et les procédures de règlement pacifique suivant la Charte des Nations Unies, semblent avoir été négligés par les récentes décisions des gouvernements brésilien et argentin, sous l'injonction des leaders palestiniens, de favoriser l'imposition palestinienne unilatérale de frontières, sans accord, en violation de toute notion de "bon voisinage", et minant les procédures de règlement pacifique spécifiées par l'ONU.

Toutefois, alors que le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay pourraient bien saboter leurs propres principes antérieurement affirmés, l'Autorité Palestinienne de son côté, en faisant du lobbying actif pour une telle reconnaissance à travers le monde dans le but déclaré et concerté d'obtenir une reconnaissance par les Nations Unies d'un Etat palestinien unilatéralement déclaré ainsi que la reconnaissance des lignes de 1967 comme ses frontières, sabote en fait tout le processus de paix et abuse de la bonne foi de la communauté internationale.

Sous l'angle légal, les actions de l'Autorité Palestinienne, entreprises par Mahmoud Abbas et son ministre Saeb Erekat afin d'atteindre ce but, sont en violation de l'Accord intérimaire israélo-palestinien de 1995, article IX, paragraphe 5(a), selon lequel : *"le Conseil [palestinien] n'a aucun pouvoir ni responsabilité dans la sphère des relations étrangères, laquelle sphère inclut l'établissement d'ambassades, de consulats ou d'autres types de missions et de postes étrangers, et ne peut permettre leur établissement en Cisjordanie ou dans la Bande de Gaza ainsi que l'appointement ou l'admission d'équipes diplomatiques ou consulaires et l'exercice de leurs fonctions diplomatiques."* Non de moindre importance, le leadership palestinien s'est engagé, par l'article XXXI paragraphe 7, à ne pas *"initier ou réaliser des actions qui changeront le statut de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza en préjugant du résultat des négociations sur un statut permanent"*.

Toute activité des dirigeants palestiniens visant à provoquer l'établissement unilatéral d'un Etat en dehors du processus de négociations, incluant le lobbying envers des gouvernements étrangers pour une reconnaissance individuelle et l'initiation de résolutions dans les organes des Nations Unies, est une sérieuse violation de leurs engagements vis-à-vis d'Israël. Ceci équivaut à négliger un processus de négociations internationalement accepté, ainsi que les mêmes résolutions et accords servant de base et de fondation à ce processus de paix.

Puisque les engagements palestiniens à l'égard d'Israël ont été supervisés et garantis par les éléments centraux de la communauté internationale, incluant les Etats-Unis, les Nations Unies, l'Union Européenne, la Russie, l'Egypte et la Jordanie, et ont été endossés par la plupart des autres Etats, incluant le Brésil et l'Argentine, alors clairement les activités palestiniennes de lobbying doivent être condamnées, et non pas encouragées par ces derniers.

Ce problème devient encore plus complexe dans le contexte des efforts palestiniens continuels et concertés de bloquer tout progrès dans le processus de négociation par le moyen de leur demande malvenue d'un gel israélien de toute activité de construction juive dans les territoires disputés - une demande qui n'a aucune base quelle qu'elle soit dans aucun des accords entre Israël et les Palestiniens.

En plus de tout cela, il apparaît que le leadership palestinien, de sa propre initiative, mine et porte préjudice à l'ambiance de négociation et de bonne foi entre les deux camps avec une série d'actions offensives, telles que

:

- Des déclarations hostiles de la part de leurs négociateurs en chef, destinées à la fois à la population intérieure palestinienne et à la communauté internationale
- Un encouragement ouvert et une amorce de procédures juridiques devant les tribunaux internationaux ainsi que nationaux contre les dirigeants et les officiels israéliens, et autres activités à l'étranger visant à délégitimer Israël
- Des tentatives d'utiliser et d'abuser la communauté internationale afin de remettre en question l'héritage national et historique du peuple juif
- Une incitation officielle et quotidienne à la haine dans les écoles, les universités et les médias palestiniens.

Il est clair que cette activité, ouverte, officielle et même fièrement sponsorisée et soutenue à la tête de l'Autorité Palestinienne par Mahmoud Abbas, et à la tête de son secteur pour la négociation par Saeb Erekat, en plus de son mauvais goût intrinsèque et évident, est totalement incompatible avec toute ambiance de négociation.

Comment, peut-on se demander alors, le leadership palestinien peut-il espérer ainsi susciter la confiance de la part du gouvernement et du public israéliens, tout en engageant dans le même temps une politique de diabolisation d'Israël et de ses dirigeants, de délégitimation d'Israël, de sabotage des accords passés ainsi que du processus de négociations seul censé permettre la paix entre les deux peuples ?"

(Director of the Institute for Contemporary Affairs at the Jerusalem Center for Public Affairs, former Legal Adviser to Israel's Foreign Ministry and former Ambassador of Israel to Canada)

ONU - La résolution 242 pomme de discorde Israélo-palestinienne

Par le Dr Claude TENCER
pour © 2011 www.aschkel.info et © 2011 lessakele

Tandis que les leaders palestiniens s'arment de toutes les opportunités pour être reconnus par l'Assemblée de l'ONU en septembre comme Etat dans les « frontières » du 4 juin 1967, le Président Obama a confirmé le 3 juin dernier les propos déjà évoqués par le Président Bush dans sa lettre du 14 avril 2004 au Premier ministre israélien Ariel Sharon, affirmant que pour assurer la sécurité d'Israël, la situation géopolitique de la région ne peut aboutir dans les négociations avec les Palestiniens aux lignes des accords d'armistice israélo-arabes de 1949* .

Ces accords mettent un terme à la guerre israélo-arabe de 1948-1949 et établissent des lignes d'armistice provisoires.. C'était bien l'objectif de la résolution 242 comme elle avait été initiée rédigée et proposée le 16 novembre 1967 par Lord Caradon et Artur Goldberg, Ambassadeur britannique et l'Ambassadeur des USA à ONU.

** Les accords d'armistice israélo-arabes ont été signés entre le 24 février et le 20 juillet 1949, à la suite des pourparlers qui ont débuté le 12 janvier 1949 sur l'île grecque de Rhodes entre Israël et ses voisins : l'Égypte, le Liban, la Transjordanie et la Syrie.*

Le 22 novembre 1967, après la guerre de six jours, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 242. Cette résolution est citée dans le préambule des accords de Camp David entre Israël et l'Égypte du 17 septembre 1978, comme fondement pour le règlement de paix entre Israël et ses voisins.

L'article 2 de la Charte de l'ONU Affirme « *que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient* ».

Cependant, près la guerre des Six Jours, le sommet arabe de Khartoum répond par les « trois non » historiques : non à la paix avec Israël, non aux négociations, non à la reconnaissance d'Israël.

Les Palestiniens ont longtemps aussi rejeté cette résolution car elle s'inscrit dans une contradiction avec la Charte palestinienne, qui appelle plutôt à poursuivre la lutte armée jusqu'à la libération de la Palestine. Accepter la résolution 242 équivaut pour les Palestiniens à la reconnaissance de l'Etat d'Israël.

« *La Palestine*, comme la désigne l'article 1 de la Charte palestinienne, est la patrie du peuple arabe palestinien ; elle constitue une partie inséparable de la grande patrie arabe et **le peuple palestinien fait partie de la nation arabe** (il n'y a donc en substance aucune différence entre le peuple palestinien et le peuple arabe). »

L'article 2 précise encore : « *La Palestine dans les frontières du mandat britannique, constitue une unité territoriale indivisible.* » L'article 3 renforce l'idée de l'objectif majeur à savoir la destruction de l'État d'Israël : « *Seul le peuple palestinien a des droits légitimes sur sa patrie. Après l'avoir libérée, il exercera son droit à l'autodétermination selon ses vœux et sa volonté.* »

Les Arabes ne sont pas à leur premier refus d'une coexistence avec Israël comme État voisin au Moyen Orient.

En 1937, des tentatives de médiation pour un partage entre les deux communautés arabe et juive ont déjà échoué, les Arabes refusent les propositions de la Commission Peel. Après le rejet de ce plan, l'insurrection reprend violemment dans une forme semblable à une Intifada jusqu'au rétablissement de l'ordre par les Anglais à la fin de l'année 1938. Le refus de partage se répète à nouveau en 1947 avec le vote à l'ONU, ce qui se traduit par la guerre des forces arabes contre le future État Israélien.

Un silence subsiste du côté arabe autour du fait que la Transjordanie était fondée par les Britanniques, après avoir obtenu le mandat sur la Palestine en 1922. Le fondement de la Transjordanie est attribué en effet à l'œuvre britannique consécutive à la promesse de Sir Henry Mc Mahon, gouverneur britannique en Égypte, à Hussein Shérif de la Mecque, le 24 octobre 1915, dans le cadre d'un soulèvement arabe contre les Ottomans. Mc Mahon a promis à Hussein de la Mecque, qu'en échange de son aide militaire, « *la Grande Bretagne s'engagerait à reconnaître l'indépendance arabe, dans des « régions purement arabes* », selon la formule de Lloyd-George au Parlement (ministre de la Guerre en 1916)

Après que le Conseil de la Société des Nations confie à la Grande-Bretagne le mandat sur la Palestine. Le gouvernement britannique publie alors « *The Palestine Order in Council* », texte qui constitue le fondement des engagements politiques de la Grande Bretagne et les règles juridiques selon lesquelles fonctionnera l'administration mandataire en Palestine. Bien qu'en introduction, ce texte fasse référence à la Déclaration Balfour, il n'apporte aucune garantie concernant l'établissement d'un Foyer national juif en Eretz Israël.

En rejetant le texte mandataire, les Arabes escomptent l'annulation de la Déclaration Balfour, ils attendent en contrepartie que les Britanniques leur confèrent l'autonomie et l'établissent d'un gouvernement national arabe indépendant en Palestine.

Selon les archives du Ministère des Affaires étrangères britannique, le Public Record Office, dernièrement ouvertes au public, on constate selon les documents, que ni les revendications d'Hussein, ni la promesse britannique ne portaient sur la Palestine que les Britanniques voulaient conserver comme zone stratégique du Moyen-Orient pour protéger leurs intérêts en Égypte, à savoir le canal de Suez et les voies vers l'Asie et leurs colonies. Le Chérif Hussein le savait bien.

Ces documents d'archive, sont une controverse à la revendication palestinienne sur la partie territoriale de la Palestine mandataire. Ils ne peuvent valoriser la légitimité de la propriété arabe sur la Palestine mandataire (Eretz Israël) comme une terre arabe, ou un État palestinien..

Cependant, une controverse persiste concernant la Déclaration Balfour qui encourage la création d'un Foyer juif en territoire dit de la Palestine mandataire.

Edward Saïd affirme par exemple [1] « *La déclaration Balfour a été initiée par une puissance européenne sur un territoire qui n'est pas européen, dans l'ignorance totale de l'existence de la majorité de personnes vivant sur ces terres et de ses inspirations* ». Cette contestation ne fait aucun défaut dans l'esprit d'Edward Saïd et ses acolytes sur le fait que c'est la même « *puissance étrangère* » qui permit la création de la Transjordanie et de l'Irak, un espace politique pour deux royaumes et l'installation de deux fils de Hussein de la Mecque sur le trône, Abdallah en Transjordanie et Fayçal en Irak.

La tentative de renverser le Roi Hussein de Jordanie à l'été 1971, initiée par les forces palestiniennes sous la direction d'Arafat démontre bien que l'objectif de la direction palestinienne ne se limitait pas à mettre en œuvre les perspectives politiques de la réalisation d'un Etat, mais, leurs prétentions étaient de s'emparer de tout le territoire de l'est et de l'ouest du Jourdain. Aujourd'hui on peut avancer l'hypothèse que les pays arabes qui ont initié la Guerre de six jours et la Ligue arabe ont une responsabilité certaine dans le manque d'évolution des personnes résidant encore dans des camps presque insalubres et dans une situation économique au bord de la pauvreté.

Israël est accusé aussi d'aggraver les conditions de vie des Palestiniens par une gestion militaire, fruit d'une occupation. Pourtant, consécutivement à la mise en œuvre de l'accord d'Oslo et de l'accord Gaza Jéricho, c'est l'Autorité palestinienne qui administre toutes les villes palestiniennes en "Cisjordanie" et Gaza.

Toutefois, les Palestiniens continuent à parler d'occupation israélienne, car pour eux, la Palestine est le territoire d'Israël. Cependant, nul ne pourrait affirmer avec certitude que la situation économique pourrait prendre un autre élan avec la création d'un Etat Palestinien, lorsque nous savons que depuis la guerre entamée par les Arabes contre Israël en mai 1948, les réfugiés ont été, en permanence, l'alibi du monde arabe contre Israël.[2]

Étonnant de constater que l'OLP ne revendique guère un État, dans aucun des 33 articles de sa Charte, mais « **la libération de la Palestine** ». Un fait juridique controversé par le droit international, car l'espace de la Palestine inclut aussi bien la Jordanie que l'Irak. Il est aussi invraisemblable que l'OLP ne revendique pas non plus, une souveraineté sur la "Cisjordanie" et Gaza, bien que nous soyons après la Guerre des six Jours et que ces régions soient sous autorité israélienne.

La résolution 242 propose le retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés et de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés. Accepter cette résolution signifierait reconnaître l'existence de l'État d'Israël dans l'espace de ce que l'on nomme communément « *la Palestine mandataire* ».

D'autant que l'article 1.b de la résolution mentionne : « *la cessation de toutes les allégations ou de tous les états de belligérance, respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur des frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force.* »

Une ambiguïté existe toutefois entre le texte anglais précisant le retrait des forces « *de territoires occupés lors du récent conflit* » et la version française qui note « *de tous les territoires occupés* ». Le texte original anglais a été rédigé et proposé par Lord Caradon et Artur Goldberg, respectivement Ambassadeur britannique et Ambassadeur des USA à ONU le 16 novembre 1967. Il précise : « *Withdrawal of israeli armed forces from territories occupied in the recent conflict* ». Ce texte fut adopté le 22 novembre. Il est à noter que le mot anglais « all » (tous) a été soigneusement évité, il est noté : « *Withdrawal from territories* » et non pas : « *Withdrawal from all the territories* », ce qui confirme l'interprétation israélo-américaine.

L'ONU reconnaît six langues officielles, mais l'anglais et le français ont une prééminence à égalité au sein du Conseil de sécurité. Dans le cas où il y aurait « erreur » dans les cinq versions autres que l'anglaise, il n'y a pas eu non plus de précision quant à l'emplacement et à la surface des territoires à évacuer et à ceux des territoires qu'Israël pourrait garder indéfiniment sous occupation.

Selon Lord Caradon, c'est bien le texte anglais qui fait foi. Les gouvernements d'Israël et des États-Unis considèrent donc que la Résolution 242 fait obligation à l'État hébreu d'évacuer certains territoires acquis au cours de la guerre des Six Jours, mais pas de tous les territoires.

Les États arabes considèrent, au contraire, qu'Israël doit revenir aux lignes de cessez-le-feu en vigueur du 4 juin 1967, à la veille de la guerre. Toutefois, Israël et les USA ont toujours considéré les lignes de cessez le feu décidées dans les accords de Rhodes en 1949 comme provisoires. Ils ne présentent pas des frontières sûres pour la sécurité d'Israël.^[3]

Le terme choisi « from » *territories occupied* équivaut en français à « de » et non « de tous les territoires » occupés, au grand regret des pays arabes. En d'autres termes, cette résolution recommande le retrait des forces israéliennes de certains territoires en vue du « respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque État de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force ». Les parties peuvent en effet apporter des modifications et même établir des frontières d'un commun accord lors de négociations de paix.

En ce qui concerne l'éventuel retrait israélien, des omissions nullement accidentelles portent sur les mots anglais « the », « all » et sur l'expression « The June 5, 1967 lines ». Arthur Goldberg entend par-là que le Conseil a volontairement écarté une résolution rédigée de la manière suivante : « *Withdrawal of Israeli armed forces from all the territories occupied after June 5, 1967* ». En français : « *Retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires occupés à partir du 5 juin 1967* ». Goldberg poursuit : « *La Résolution 242 parle d'un retrait des territoires occupés sans spécifier l'étendue de ce retrait. Et la présence des mots « secure and recognized boundaries » (frontières sûres et reconnues) implique que les parties peuvent effectuer des rectifications des frontières dans le cadre de leurs négociations sur les accords de paix. Ces rectifications supposent un retrait partiel et non complet de la part d'Israël, dans la mesure où les frontières d'avant juin 1967 se sont révélées incompatibles avec sa sécurité* ».

Cette résolution n'impose pas une quelconque forme contraignante à une ou l'autre partie des belligérants. Concernant le paragraphe b de l'article 2 de ce même texte, l'ONU affirme, simplement, la « *nécessité de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés* », sans préciser, ni comment ni quand, ni de quels réfugiés il s'agit, puisque l'article 3 fait appel à une entente entre les États intéressés. Par conséquent, aucun État dans la région ne peut contraindre un autre État à solutionner le problème des « réfugiés » qui est nuancé par une vision humanitaire plutôt que politique.

Arthur Goldberg, représentant des États-Unis auprès des Nations Unies en 1967, note le 8 mai 1973 : « *La Résolution 242 ne requiert pas explicitement d'Israël un repli sur les lignes tenues à la veille de la guerre. Les États arabes souhaitaient qu'une telle exigence fût formulée : l'Union soviétique... fit une proposition dans ce sens au Conseil de sécurité ; elle fut imitée par la Yougoslavie et quelques autres pays au cours de la session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU. Mais ni au Conseil de sécurité ni à l'Assemblée générale, l'exigence d'un tel retrait ne reçut un soutien suffisant. La Résolution 242 se borne à poser le principe d'un « retrait des forces israéliennes de territoires occupés au cours du récent conflit », et le lie à un autre principe selon lequel chaque État de la région a le droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues* ».

Bien que victorieux à l'issue de la guerre des six jours, Israël se trouve politiquement dans l'impasse. Après les trois non exprimés par la conférence arabe de Khartoum, Israël ne trouve aucun partenaire pour mettre en œuvre son plan « *territoires contre la paix* ». Dans cette résolution, le Conseil de sécurité de l'ONU apporte des recommandations relatives à des territoires et non à la population de ces territoires. Il était plus aisé pour Israël et moins agressif pour l'opinion publique de voir Israël occuper des territoires non habités, plutôt que d'occuper des populations dans ces territoires.

Pourquoi alors l'OLP change d'attitude et accepte cette résolution 242 après les accords d'Oslo ?

Dans le cadre des accords d'Oslo, l'OLP est reconnue par Israël comme le représentant du peuple palestinien. Dans cet esprit, l'OLP se substitue déjà à un Etat. Du moment où l'OLP reconnaît cette résolution, elle accepte de s'identifier avec le champ d'application de la 242 au même titre que les autres pays de la région, du fait que la résolution ne mentionne guère les noms des pays pour lesquels cette résolution s'applique. Ainsi, l'OLP tente d'obliger Israël à se retirer aux frontières du 4 juin 1967 en interprétant le texte à sa convenance et selon la version française.

Comme « La Feuille de route », établie par le quartet pour gérer le conflit, n'apporte pas, en substance, une solution concernant les frontières à établir entre Israël et l'Autorité palestinienne, le Président Bush réaffirme, dans une lettre adressée au Premier ministre israélien A. Sharon, datée du 14 avril 2004 (annexe) en insistant sur le fait que, dans le cadre d'un règlement de paix et conformément aux résolutions 242 et 338, Israël doit avoir des frontières sûres et reconnues. À la lumière des nouvelles réalités sur le terrain, il serait irréaliste que les négociations sur le statut final aboutissent aux frontières des lignes d'armistice de 1949. Ce que confirme aussi le Président Obama le 3 juin 2011.

Notes

(1) Cité par Alan Dershwitz dans « *The Case For Israel* », John Wiley & sons, USA. *The Question of Palestine*, Vintage Books, New York, 1992, pg 15-16.

(2) Sous le titre « **Un alibi pour la Ligue arabe** », Le Monde du 21 avril 1951 relate la réflexion de Richard Crossrrian, député travailliste, au cours du débat du 15 mars à la Chambre des communes au sujet des réfugiés : *Tant que nous compterons sur l'ONU pour faire quelque chose de sérieux pour l'établissement des réfugiés, nous ne ferons que nous leurrer, car l'ONU est une organisation politique. Il y a la Ligue arabe et toute la politique de la Ligue arabe... ! La Ligue arabe a besoin du problème des réfugiés pour maintenir la cohésion contre Israël... L'établissement des réfugiés la priverait de son sujet de plainte le plus important. En second lieu, une paix entre la Jordanie et Israël serait des plus embarrassantes du point de vue de la Ligue arabe, en levant l'embargo sur Israël... Telle est, me semble-t-il, l'impasse à laquelle nous nous trouvons acculés...*

(3) Voir le discours du Président Johnson du 19 juin 1967 sur les 5 principes pour la paix au Moyen Orient. <http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/US-Israel/lbjpeace.html>

"President Johnson's Five Principles for Peace in the Middle East"

"These five principles are not new, but we do think they are fundamental. Taken together, they point the way from uncertain armistice to durable peace. We believe there must be progress toward all of them if there is to be progress toward any."

There are some who have urged, as a single, simple solution, an immediate return to the situation as it was on June 4. As our distinguished and able Ambassador, Mr. Arthur Goldberg, has already said, this is not a prescription for peace but for renewed hostilities."

La Résolution 242	
Le Conseil de Sécurité	The Security Council
Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient ;	Expressing its continuing concern with the grave situation in the Middle East,
Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité	Emphasizing the inadmissibility of the acquisition of territory by war and the need to work for a just and lasting peace, in which every State in the area can live in security,
Soulignant en outre que tous les Etats membres, en acceptant la Charte des Nations unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'article 2 de la Charte	Emphasizing further that all Member States in their acceptance of the Charter of the United Nations have undertaken a commitment to act in accordance with Article 2 of the Charter
1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants : (i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ; (ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force.	Affirms that the fulfilment of Charter principles requires the establishment of a just and lasting peace in the Middle East which should include the application of both the following principles: Withdrawal of Israeli armed forces from territories occupied in the recent conflict; Termination of all claims or states of belligerency and respect for and acknowledgement of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognized boundaries free from threats or acts of force;
2. Affirme en outre la nécessité : (a) De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ; (b) De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ; (c) De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées.	Affirms further the necessity For guaranteeing freedom of navigation through international waterways in the area; For achieving a just settlement of the refugee problem; For guaranteeing the territorial inviolability and political independence of every State in the area, through measures including the establishment of demilitarized zones;
3. Prie le secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution.	Requests the Secretary General to designate a Special Representative to proceed to the Middle East to establish and maintain contacts with the States concerned in order to promote agreement and assist efforts to achieve a peaceful and accepted settlement in accordance with the provisions and principles in this resolution;
4. Prie le secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial	Requests the Secretary General to designate a Special Representative to proceed to the Middle

Lettre du Président Bush au Premier ministre A. Sharon affirmant que pour assurer la sécurité d'Israël, la situation géopolitique de la région ne peut aboutir dans les négociations avec les Palestiniens aux lignes de 1949.



THE WHITE HOUSE
PRESIDENT
GEORGE W. BUSH

For Immediate Release
Office of the Press Secretary
April 14, 2004

Letter From President Bush to Prime Minister Sharon

His Excellency
Ariel Sharon
Prime Minister of Israel

Dear Mr. Prime Minister:

Thank you for your letter setting out your disengagement plan.

The United States remains hopeful and determined to find a way forward toward a resolution of the Israeli-Palestinian dispute. I remain committed to my June 24, 2002 vision of two states living side by side in peace and security as the key to peace, and to the roadmap as the route to get there.

We welcome the disengagement plan you have prepared, under which Israel would withdraw certain military installations and all settlements from Gaza, and withdraw certain military installations and settlements in the West Bank. These steps described in the plan will mark real progress toward realizing my June 24, 2002 vision, and make a real contribution towards peace. We also understand that, in this context, Israel believes it is important to bring new opportunities to the Negev and the Galilee. We are hopeful that steps pursuant to this plan, consistent with my vision, will remind all states and parties of their own obligations under the roadmap.

The United States appreciates the risks such an undertaking represents. I therefore want to reassure you on several points.

First, the United States remains committed to my vision and to its implementation as described in the roadmap. The United States will do its utmost to prevent any attempt by anyone to impose any other plan. Under the roadmap, Palestinians must undertake an immediate cessation of armed activity and all acts of violence against Israelis anywhere, and all official Palestinian institutions must end incitement against Israel. The Palestinian leadership must act decisively against terror, including sustained, targeted, and effective operations to stop terrorism and dismantle terrorist capabilities and infrastructure. Palestinians must undertake a comprehensive and fundamental political reform that includes a strong parliamentary democracy and an empowered prime minister.

Second, there will be no security for Israelis or Palestinians until they and all states, in the region and beyond, join together to fight terrorism and dismantle terrorist organizations. The United States reiterates its steadfast commitment to Israel's security, including secure, defensible borders, and to preserve and strengthen Israel's capability to deter and defend itself, by itself, against any threat or possible combination of threats.

Third, Israel will retain its right to defend itself against terrorism, including to take actions against terrorist organizations. The United States will lead efforts, working together with Jordan, Egypt, and others in the international community, to build the capacity and will of Palestinian institutions to fight terrorism, dismantle terrorist organizations, and prevent the areas from which Israel has withdrawn from posing a threat that would have to be addressed by any other means. The United States understands that after Israel withdraws from Gaza and/or parts of the West Bank, and pending agreements on other arrangements, existing arrangements regarding control of airspace, territorial waters, and land passages of the West Bank and Gaza will continue. The United States is strongly committed to Israel's security and well-being as a Jewish state. It seems clear that an agreed, just, fair, and realistic framework for a solution to the Palestinian refugee issue as part of any final status agreement will need to be found through the establishment of a Palestinian state, and the settling of Palestinian refugees there, rather than in Israel.

As part of a final peace settlement, Israel must have secure and recognized borders, which should emerge from negotiations between the parties in accordance with UNSC Resolutions 242 and 338. **In light of new realities on the ground, including already existing major Israeli populations centers, it is unrealistic to expect that the outcome of final status negotiations will be a full and complete return to the armistice lines of 1949, and all previous efforts to negotiate a two-state solution have reached the same conclusion.** It is realistic to expect that any final status agreement will only be achieved on the basis of mutually agreed changes that reflect these realities.

I know that, as you state in your letter, you are aware that certain responsibilities face the State of Israel. Among these, your government has stated that the barrier being erected by Israel should be a security rather than political barrier, should be temporary rather than permanent, and therefore not prejudice any final status issues including final borders, and its route should take into account, consistent with security needs, its impact on Palestinians not engaged in terrorist activities.

As you know, the United States supports the establishment of a Palestinian state that is viable, contiguous, sovereign, and independent, so that the Palestinian people can build their own future in accordance with my vision set forth in June 2002 and with the path set forth in the roadmap. The United States will join with others in the international community to foster the development of democratic political institutions and new leadership committed to those institutions, the reconstruction of civic institutions, the growth of a free and prosperous economy, and the building of capable security institutions dedicated to maintaining law and order and dismantling terrorist organizations.

A peace settlement negotiated between Israelis and Palestinians would be a great boon not only to those peoples but to the peoples of the entire region. Accordingly, the United States believes that all states in the region have special responsibilities: to support the building of the institutions of a Palestinian state; to fight terrorism, and cut off all forms of assistance to individuals and groups engaged in terrorism; and to begin now to move toward more normal relations with the State of Israel. These actions would be true contributions to building peace in the region.

Mr. Prime Minister, you have described a bold and historic initiative that can make an important contribution to peace. I commend your efforts and your courageous decision which I support. As a close friend and ally, the United States intends to work closely with you to help make it a success.

Sincerely,
George W. Bush

<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2004/04/20040414-3.html>

L'illusion des «frontières de 1967" - Ces frontières n'ont jamais existé

Alan Baker - [icpa](#)

Adapté par Aschkel [Pour aschkel.info et lessakele.](#)

La direction palestinienne est obsédée et fait pression sur les gouvernements étrangers et l'ONU afin de faire reconnaître un Etat palestinien à l'intérieur des « frontières de 1967 et ce de façon unilatérale. » En effet, cette campagne semble avoir eu quelques succès initiaux en Décembre 2010, lorsque l'Argentine et le Brésil ont décidé de reconnaître un Etat palestinien comme ils le disent dans les « frontières de 1967. »

Mais ces frontières n'existent pas et n'ont aucun fondement dans l'histoire, en droit, ou de fait. La seule ligne qui n'ait jamais existé a été la ligne de démarcation d'armistice de 1949, sur la base des lignes de cessez-le feu des armées israélienne et arabe en attendant un accord de paix permanent. Les accords d'armistice de 1949 indiquent expressément que ces lignes n'ont pas de signification politique ou juridique et ne doivent pas porter préjudice aux négociations futures sur les frontières.

La résolution 242 du Conseil de Sécurité de 1967 a reconnu la nécessité de négocier des frontières sûres et reconnues. D'éminents juristes et délégués des Nations Unies, y compris en provenance du Brésil et de la Jordanie, ont reconnu que les lignes précédentes ne peuvent pas être considérés comme des frontières internationales.

La série d'accords entre l'OLP et Israël (1993-1999) réaffirment la volonté et l'engagement des parties à négocier des frontières définitives. Pendant toutes les phases de la négociation entre Israël et les Palestiniens, il n'y a jamais eu de décision quant à une frontière sur la base des lignes de 1967.

La direction de l'OLP s'est solennellement engagée que toutes les questions relatives au statut permanent ne seront résolues que par des négociations entre les parties. En 2003, la « feuille de route » a en outre réitéré la nécessité de négociations pour des frontières définitives.

Avec une intensité continue et croissante, la direction palestinienne est obsédée par la promotion d'une politique concertée vis-à-vis de la communauté internationale et l'opinion publique, en exigeant la reconnaissance de ce qu'ils prétendent être les « frontières de 1967 », et l'acceptation d'un Etat palestinien déclaré unilatéralement à l'intérieur de ces frontières. En effet, cette campagne semble avoir eu quelques succès initiaux en Décembre 2010, lorsque l'Argentine et le Brésil ont décidé de reconnaître un Etat palestinien dans ce qu'ils pensent être les « frontières de 1967 »¹.

En réalité, les dirigeants palestiniens, ainsi que les membres de la communauté internationale, sont bien conscients du fait que ces frontières n'existent pas, pas plus qu'elles aient un jour existées. Elles n'ont jamais été stipulées dans aucun des documents internationaux, dans aucune documentation concernant le conflit israélo-arabe et les questions israélo-palestiniennes, et n'ont aucun fondement que ce soit, ni en droit ni en fait.

Il n'existe aucune disposition dans aucun des accords signés entre Israël et les Palestiniens qui exigent le retrait sur la « frontière de 1967 ». Il n'y avait jamais eu d'impératifs géographiques qui dessinent les lignes de 1967. De toute évidence, il ne peut y avoir aucune

logique juridique ou politique consacrant une frontière internationale d'un ensemble involontaire et fortuit des lignes de cessez-le feu qui existe depuis moins de 19 ans

Alors que ce qui est mentionné ci-dessus est tout à fait évident pour les dirigeants palestiniens qui pourtant mettent en avant activement et quotidiennement cette politique – principalement la tête de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le chef du département des négociations de l'Autorité, Sa'eb Erekat, qui eux-mêmes participent activement à toutes les étapes de la négociation – ils poursuivent néanmoins leur fixation pour présenter le concept de « frontières de 1967 » comme un terme accepté internationalement et comme un engagement israélien.

Ce qui suit est un résumé des lignes de 1967 tel que décrit dans la documentation internationale:

Publication du Conseil de sécurité des Nations unies définissant des lignes de cessez-le feu

Le terme « lignes de 1967 » fait référence à la ligne à partir desquelles les forces armées israéliennes ont avancé dans les territoires au début des hostilités, le 4 Juin 1967 (« La guerre des Six Jours »).

Ces lignes ne sont pas fondées sur des faits historiques, sur des tracés géographiques, sur des considérations démographiques, ou depuis un accord international. En fait, elles avaient été convenues selon et sur les lignes de démarcation de la fin de la guerre d'indépendance de 1948, conformément aux conventions d'armistice signé entre Israël et ses voisins l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban en 1949. Ces lignes sont restées valables jusqu'à l'éclatement des hostilités de 1967.

La ligne de démarcation de l'armistice ne représentait plus que les lignes avant le déploiement des forces le jour où un cessez-le feu a été déclaré, conformément à la Résolution 62 du Conseil de sécurité du 16 Novembre 1948, qui a appelé à la délimitation des *lignes de démarcation de l'armistice permanent* au-delà desquelles les forces armées des parties concernées ne doivent pas se déplacer. La ligne a été délimitée sur la carte et jointe à l'accord d'armistice avec un feutre vert et donc reçu le nom de « Ligne verte ».

Le Conseil de sécurité dans sa résolution insiste sur le caractère temporaire de la ligne d'armistice qui devait être maintenu « pendant la transition vers une paix permanente en Palestine », laissant entendre que la paix permanente impliquerait la négociation des frontières bilatérales qui serait différentes des lignes de démarcation d'armistice.²

1949 Accords d'armistice

En fait, l'accord d'armistice signé entre Israël et la Jordanie le 13 avril 1949, ainsi que tous les autres accords d'armistice, ont souligné le caractère transitoire de l'armistice comme « une étape indispensable vers la liquidation du conflit armé et le rétablissement de la paix en Palestine. « La langue de l'accord a donné beaucoup de mal pour souligner que les lignes d'armistice étaient de nature provisoire et non-politique et ne constituent pas les frontières internationales, et en tant que telles et ne portent pas atteinte aux droits, revendications et positions des parties dans le règlement de paix final:

« Aucune disposition du présent Accord ne préjuge en rien des droits, des revendications et positions de l'autre Partie dans le règlement pacifique final de la question de la Palestine, les dispositions du présent accord étant exclusivement dictées par des considérations militaires. »³

« L'objectif fondamental de la démarcation des lignes d'armistice est de définir les lignes au-delà desquelles les forces armées des parties respectives ne doivent pas se déplacer. »⁴

« Les dispositions du présent article ne doit pas être interprétées comme portant atteinte en aucune façon, à une politique de règlement définitif entre les parties du présent accord. »⁵

« La démarcation des lignes d'armistice définie sur le présent Accord sont convenues par les parties sans porter préjudice pour des règlements territoriaux ultérieurs, sur le tracé des frontières ou les revendications de chacune des Parties s'y rapportant. »⁶

Vues sur le caractère transitoire de la Ligne :

Des déclarations provenant de sources arabes et d'autres entre 1949 et 1967 confirment la compréhension commune quant à la nature transitoire des lignes. Au cours du débat au Conseil de Sécurité avant le déclenchement des hostilités en 1967, l'ambassadeur de Jordanie a déclaré:

« Il y a un accord d'armistice, l'accord ne fixe pas les frontières; il fixe une ligne de démarcation. L'accord ne porte pas de jugement sur les droits politiques, militaires ou autres donc je ne connais pas de territoire. Je ne connais pas de frontière, je sais que c'est une situation gelée par un accord d'armistice »⁷.

Prof Mughraby a écrit dans le *Daily Star de Beyrouth*:

« Israël est le seul État au monde qui n'a pas de frontières légales, sauf celle naturelle de la Méditerranée. Le reste ne sont que des lignes d'armistice, et ne pourront jamais être considérées comme des frontières territoriales et politiques »⁸.

Le président Lyndon Johnson a aussi déclaré:

« Les nations de la région ont violé les fragiles lignes de trêve d'il y a 20 ans. Ce qu'ils doivent désormais faire est de reconnaître ces limites et autres arrangements qui leur donneront la sécurité contre le terrorisme, la destruction et la guerre. »⁹ Dans ce contexte, les juristes internationaux ont également reconnu l'effet limité des lignes d'armistice:

Elihu Lauterpacht, dans son livret, *Jerusalem et les Lieux saints*, déclare:

« Chacun de ces accords ... contient une disposition sur les lignes d'armistice qui y sont prévues ne préjuge pas de la future politique. Il ne serait donc pas exact de prétendre que les questions de titre ... dépendent de ces accords d'armistice. Les questions de souveraineté sont tout à fait indépendantes des accords d'armistice »¹⁰.

M. Steven Schwebel, ancien président de la Cour internationale de Justice, a déclaré en 1994:

« Les accords d'armistice de 1949 réservent expressément les revendications territoriales de toutes les parties et ne visent pas à établir des frontières définitives entre elles »¹¹.

Résolution du Conseil de sécurité 242, 1967

La nature transitoire des lignes de démarcation d'armistice de 1949 a été clairement reconnue par le Conseil de sécurité dans la Résolution 242 de 1967, après la « Guerre des Six Jours », qui a affirmé, dans son premier alinéa:

«... Le respect et la reconnaissance de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat dans la région et leur droit à vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues à l'abri des menaces ou d'actes de terrorisme »¹².

Il n'y a pas d'appel dans la présente résolution pour un retour à la ligne de démarcation d'armistice ou de toute autre ligne ou frontière. Le Conseil de sécurité a expressément rejeté la demande arabe d'un texte dans lequel, Israël devait complètement se retirer de tout le territoire qu'elle occupait lors du conflit de 1967.

Israël a été appelé à se retirer des «territoires occupés lors du récent conflit», pas de «tous les territoires» ou même «les territoires». Dans le même temps, le Conseil a invité

les parties à travailler ensemble pour promouvoir un accord sur un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et principes de la résolution.

De toute évidence ce règlement visait à inclure la négociation des frontières sûres et reconnues, qui remplacerait les lignes de démarcation d'armistice, conformément à la référence ci-dessus dans les accords d'armistice sur un « règlement pacifique *final*. »

Au cours du débat du Conseil de sécurité sur l'acceptation de la Résolution 242, le représentant du Brésil, en acceptant la résolution, a déclaré:

« Son acceptation ne signifie pas que la frontière ne peut être corrigée à la suite d'un accord librement conclu entre les États intéressés. Nous gardons constamment à l'esprit qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit nécessairement être basée sur sécuriser les frontières permanentes librement consenties sûres et négociées par les États voisins »¹³.

-Palestiniens/ Israël - Déclaration de principes, 1993

Bien que ce fait ait été largement reconnu dans les deux politiques et les écrits juridiques au cours des dernières années¹⁴, la réciprocité de base par l'entreprise israélienne et les dirigeants palestiniens à négocier les frontières entre leurs territoires respectifs a été donné par une confirmation formelle de Yasser Arafat, son adjoint ou son remplaçant comme Mahmoud Abbas, et Sa'eb Erekat lors de l'inauguration « Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie des arrangements » (signée *notamment* par M. Abbas) du 13 Septembre 1993, dans laquelle l'OLP et le gouvernement d'Israël ont reconnu que les négociations sur le statut permanent de la relation entre eux portait sur:

«... Les questions en suspens, y compris: les réfugiés, les colonies, la sécurité, les arrangements de frontières, les relations et la coopération avec d'autres, voisins et autres questions d'intérêt commun, comme Jérusalem »

A la veille de la signature de la déclaration ci-dessus, Arafat a pris cet engagement solennel dans une lettre au Premier ministre israélien Yitzhak Rabin:

«L'OLP s'engage dans le processus de paix au Moyen-Orient, et à une résolution pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que toutes les questions en suspens liées au statut permanent seront résolues par la négociation. »¹⁵

De toute évidence, aujourd'hui, la fixation permanente du successeur d'Arafat, Mahmoud Abbas, et son négociateur en chef, Saeb Erekat, en tentant de contourner ce qui a été convenu pour le processus de négociation, afin parvenir à une reconnaissance unilatérale d'un Etat palestinien dans les « frontières de 1967 » va carrément à l'encontre de l'engagement solennel de M. Arafat au nom du peuple palestinien en 1993.

Accords israélo-palestinien, 1993-1999

Les références ci-dessus pour les négociations sur le statut permanent sur les frontières et à la réalisation des objectifs de la résolution 242 ont été reprises dans une série de documents approuvés d'un commun accord conclus entre l'OLP et le gouvernement d'Israël.¹⁶ En outre, en vue de renforcer cet engagement, ils se sont engagés dans l'Accord intérimaire de 1995 de ne pas agir unilatéralement pour modifier le statut des territoires en attendant l'issue des négociations sur le statut permanent:

« ... Les deux parties s'engagent à ne prendre aucune mesure qui changerait le statut de la « Cisjordanie » et la bande de Gaza en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent. »¹⁷

Cet engagement a été réitéré par les parties dans le Mémoire dans l'article 9 de 1999 à Charm el Cheikh :

« Reconnaissant la nécessité de créer un environnement positif pour les négociations, les deux parties s'engagent à ne prendre aucune mesure qui changerait le statut de la « Cisjordanie » et la bande de Gaza, conformément à l'accord intérimaire. »

Tout au long de toutes les phases des négociations sur ces différents accords et mémorandums entre Israël et les Palestiniens, et dans les textes de ces documents, il n'y a jamais aucune référence aux frontières de 1967 en tant que possible frontière entre les deux voisins, il n'y avait aucune référence à tout engagement ou obligation d'Israël de se retirer sur les lignes de 1967.

Feuille de route, 2003

L'indication supplémentaire de la non-existence de « frontières de 1967 » et le rejet de tout acte unilatéral par les Palestiniens est évident d'après les termes de la Feuille de route du Quartet et l'initiative « basée sur la volonté d'une solution permanente pour deux Etats dans le conflit israélo-palestinien » dès le 30 avril 2003.¹⁸ Dans ce document, les parties ont prévu, dans la seconde et troisième phase de mise en œuvre de la Feuille de route » et après l'élection d'un leadership responsable palestinien, d'entamer des négociations en se concentrant sur l'option de créer un Etat indépendant palestinien viable, d'abord avec « frontières provisoires ». Il était destiné à servir de halte à l'établissement permanent qui a été prévu pour la troisième phase, où les frontières du statut final serait reconnu par une conférence internationale convoquée à cet effet.

De toute évidence, si et quand le retour des parties à un *fonctionnement* de la négociation *de bonne foi* pour parvenir à la question de la définition de leur frontière commune, la ligne de 1967 pourrait en effet faire figure de point de référence dans les négociations entre eux, en supposant qu'elle réponde aux critères énoncés par le Conseil de sécurité pour une frontière qui permettra d'éviter des situations de menaces de terrorisme et de violence.

Mais cela ne peut émaner que d'une tentative de bonne foi réciproque entre les parties pour agir ensemble, et non pas unilatéralement, dans la détermination de leurs propres frontières, en fonction de leurs intérêts mutuels en tant que voisins. Ces problèmes ne peuvent et ne doivent pas être dictés de l'extérieur, que ce soit par l'ONU ou par d'autres Etats.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, la question se pose quand et pourquoi la direction palestinienne en est-elle venue à admettre cette absurdité en essayant d'inventer des « frontières de 1967 » qui manquent manifestement de base historique, juridique, ou de fait? De même, on peut se demander quand ils verront l'absence totale de pragmatisme et de réalisme dans leur tentative de dicter à la communauté internationale une déclaration unilatérale palestinienne en violation de leurs propres engagements, de saper le processus de paix internationalement accepté au Moyen Orient dans les documents.

La violation par M.Abbas et la Communauté internationale, du droit des peuples à disposer d'eux- mêmes

Par Maître Ramas-Muhlbach

Pour © 2010 [lessakele](http://lessakele.com) et © 2010 aschkel.info

Le 21 avril 2011, Mahmud ABBAS a rencontré le Président français Nicolas Sarkozy en vue d'obtenir de la France une reconnaissance de l'Etat palestinien sur les frontières jordaniennes de 1967 avec Jérusalem Est comme capitale. Deux jours plutôt (le 19 avril 2011), le Ministre français des Affaires étrangères Alain Juppé avait déjà indiqué étudier des initiatives pouvant conduire à une telle reconnaissance. Plus généralement, un consensus est en train de se dessiner sur la question qui semble recueillir une adhésion généralisée de la communauté internationale : 110 Etats ont d'ores et déjà franchi le cap et la Turquie a confirmé, le 21 avril 2011, s'orienter sur cette voie. C'est donc logiquement que l'ambassadeur de France à l'Onu a, le 22 avril 2011, déclaré que la France pourrait reconnaître un Etat Palestinien pour « créer un horizon politique à même de relancer le processus de paix », ce dont s'est immédiatement félicité le Président de l'Autorité palestinienne.

Pour autant, la question peut se poser de savoir si cette décision, par Mahmud Abbas et la communauté internationale, de créer l'Etat palestinien suivant cette configuration (et notamment sur une partie du territoire dépendant de la souveraineté juive), ne constitue pas une violation flagrante du principe du « Droit des peuples, palestinien et juif, à disposer d'eux-mêmes ».

En effet, et s'agissant du peuple palestinien tout d'abord, Mahmud Abbas procède sans demander aux palestiniens quel est leur sentiment et notamment s'ils sont disposés à faire paix avec Israël. A tout le moins il eut été intéressant d'organiser un référendum sur la question et essayer d'obtenir une adhésion d'au moins 90 % de la population palestinienne. Or, comme tel n'est pas le cas, Mahmoud Abbas est sur le point de décider seul de ce que sera le futur Etat palestinien alors que cette décision devrait en principe revenir aux palestiniens eux-mêmes ou à leurs représentants élus.

Rappelons en effet que le droit à l'autodétermination est un principe international en vertu duquel un peuple dispose du droit de déterminer sa propre forme de gouvernement, indépendamment de toute influence étrangère (article 1^{er} du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 en vigueur depuis le 23 mars 1976). C'est donc au peuple palestinien qu'il revient de déterminer librement et souverainement de sa forme et de son régime politique.

Or, Mahmud Abbas se maintient à la tête de l'Autorité palestinienne alors que son mandat a expiré en janvier 2009, date à laquelle il était tenu d'organiser de nouvelles élections. Ainsi, non seulement il n'a pas associé les palestiniens à son projet mais en outre, il ne dispose d'aucun mandat pour les représenter. Dans ces circonstances, la naissance de l'Etat palestinien, tel qu'envisagé, ne serait en rien opposable aux palestiniens eux-mêmes puisque leur droit à autodétermination a été bafoué.

Notons d'ailleurs qu'il n'est pas certain que Mahmud Abbas ait parfaitement conscience de cette violation de la volonté palestinienne. En effet, et pour faire pression sur la communauté internationale, il menace de démissionner de ses fonctions de Président de l'Autorité palestinienne (sic) alors qu'il ne peut théoriquement le faire faute d'avoir été désigné par le peuple palestinien pour assumer cette fonction.

Bien évidemment, la position de Mahmud Abbas n'est pas très confortable en ce qu'il ne peut recueillir l'avis de ses concitoyens, redoutant leur position. Le peuple palestinien est né dans

la conviction que leur pays prendrait les contours du territoire correspondant au mandat britannique et que pour y arriver, il convenait de haïr le peuple juif et de lui faire la guerre. Il n'est donc pas surprenant que les palestiniens aient, démocratiquement, confié au Hamas le soin de mettre en œuvre une politique conforme à cet objectif historique. Intuitivement, Mahmud Abbas sait bien que la doctrine palestinienne est au cœur du problème et qu'elle rend impossible toute réconciliation entre les palestiniens. Il sait également qu'il sera bientôt considéré, par une partie des palestiniens, comme étant un traître à la cause palestinienne.

La communauté internationale est également à l'origine d'une violation du droit des palestiniens à l'autodétermination. Ce droit permet, à un peuple, de déterminer librement son développement économique, social et culturel sans intervention extérieure (article 1^{er} de la Charte 1966). En décidant de la configuration du futur Etat palestinien, la communauté internationale s'ingère dans les affaires palestiniennes alors que cela est interdit par le texte.

De même en aspirant à une réconciliation des factions palestiniennes, elle ne respecte pas le mode de développement culturel qu'ils se sont choisis. En tout état de cause, et si par extraordinaire cette réconciliation devait intervenir, elle devrait être préalable à toute décision concernant une reconnaissance de l'Etat palestinien.

Bien évidemment, la communauté internationale viole également le droit à l'autodétermination du peuple juif à ce, à plusieurs titres. Tout d'abord elle lui impose une modification de l'assiette territoriale de sa capitale éternelle, alors que toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures est proscrite par les textes.

Elle viole également le Droit à l'autodétermination du peuple juif en refusant d'appliquer l'article 4 du Pacte international de 1966 selon lequel « Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte. » Au cas particulier, les Chartes de l'Olp et du Hamas qui appellent ouvertement à l'éradication d'Israël, constituent un danger exceptionnel qui menace l'existence de la nation juive proclamé par un acte officiel.

La communauté internationale devrait donc exiger des palestiniens qu'ils abrogent ces Chartes, ce qu'elle ne fait pas. Pire en cautionnant le principe d'un Etat palestinien qui dépossède le peuple juif de sa capitale éternelle, elle donne une prime aux palestiniens et au monde arabe, en les récompensant d'avoir déclaré la guerre au peuple juif en 1948.

Enfin, elle n'exige pas des palestiniens qu'ils adoptent le préambule de la Charte de 1966 selon lequel « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables, constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde », ni les obligations qu'imposent la Charte de 1966 et notamment « les devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle ils appartiennent », ou encore « l'obligation de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent pacte ».

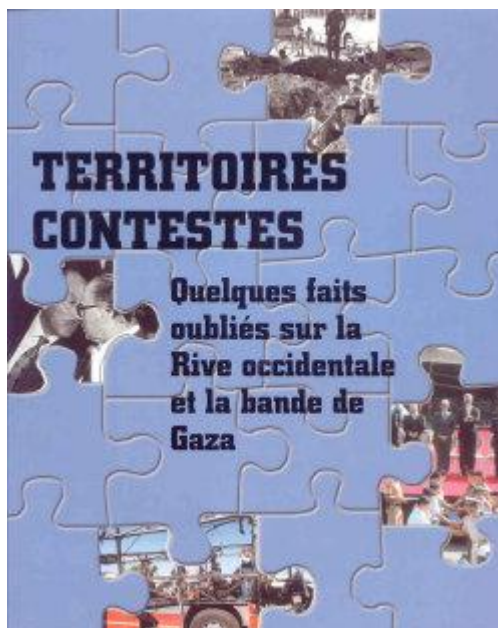
Tout ceci est bien regrettable. Le droit à l'autodétermination fait partie de cet ensemble plus vaste appelé « les Droits de l'homme ». La France aurait ainsi pu attirer l'attention des membres de la communauté internationale sur les dangers prévisibles de telles violations des Droits de l'homme puisque le préambule de sa « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 » énonce : « l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'homme » sont les seuls causes « des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements ». Sans être devin, on peut donc prévoir, si la reconnaissance de l'Etat palestinien intervient sur cette base, les malheurs publics qui en seront la conséquence : attentats, assassinats, jets de pierres, le tout dans une atmosphère de haine (du juif) généralisée.

TERRITOIRES CONTESTES: Quelques faits oubliés sur la Rive occidentale et la bande de Gaza

mfa.gov.il

Adapté par Aschkel
pour aschkel.info et lessakele

Voir également ce document : > [L'histoire d'Israël en cartes](#)



Introduction

En 1967, Israël a mené une guerre d'autodéfense désespérée et, contre toute attente, a remporté la victoire. En conséquence, l'Etat juif non seulement a survécu, mais est entré en possession de terres supplémentaires, notamment un territoire revêtant une importance vitale pour sa sécurité.

Jusqu'aujourd'hui, la guerre des Six jours et ses conséquences ont des incidences sur le Moyen-Orient. Pour mener un débat honnête et équilibré sur le statut actuel des territoires, il est essentiel de bien comprendre comment et pourquoi ils se sont retrouvés sous tutelle israélienne en 1967, et il faut prendre conscience de la relation d'Israël à ces régions. Dans le contexte actuel, et du fait des tentatives palestiniennes de réduire un conflit complexe à un problème unique - la présence d'Israël sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza - ces connaissances revêtent une importance particulière.

Les Palestiniens et leurs partisans tentent de promouvoir leur cause en faisant passer le moindre événement par le prisme des territoires contestés. Ce faisant, ils ont réussi à détourner le débat et à le dissocier de certains faits significatifs, réécrivant ou ignorant l'histoire et réinventant le droit international pour l'adapter à leurs objectifs. Ces faits ne doivent pas être oubliés.

Les faits

En se focalisant exclusivement sur l'occupation, les porte-parole palestiniens occultent certains faits fondamentaux du conflit. Ils ne mentionnent jamais les raisons de l'arrivée d'Israël dans les territoires contestés ou celles de la continuation du conflit et ils ne tiennent

pas compte du contexte historique et juridique de la présence d'Israël dans ces régions. Voici quatre points-clés que les Palestiniens tentent délibérément et constamment de dissimuler :

Territoire contesté et non pas occupé

- *La Rive occidentale et la bande de Gaza sont des territoires contestés dont le statut ne peut être déterminé que par des négociations. Des territoires occupés sont ceux placés sous une souveraineté reconnue, conquis au cours d'une guerre. Ne se trouvant placées sous la souveraineté légitime et reconnue d'aucun Etat avant la guerre des Six jours, la Rive occidentale et la bande de Gaza ne peuvent pas être considérées comme des territoires occupés.*
- *Le peuple d'Israël, historiquement lié à ces territoires, y est présent sans interruption depuis plusieurs siècles. Ces régions furent le berceau de la civilisation juive. Israël a des droits sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, droits que les Palestiniens ignorent délibérément.*

Légalité de la présence d'Israël dans les territoires

- *En dépit des affirmations incessantes des Palestiniens et de leurs partisans, l'occupation n'est pas, en soi, illégale. Elle n'enfreint pas le droit international. En fait, le droit international tente de régler des situations d'occupation par l'application des conventions et accords internationaux appropriés. L'affirmation selon laquelle la présence d'Israël dans les territoires est illégale s'inspire donc de considérations politiques.*
- *La présence d'Israël dans les territoires a débuté en 1967 et résulte directement des agressions subies de la part de ses voisins qui l'ont contraint à une guerre d'autodéfense.*
- *La Résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée après la guerre des Six jours (comme d'ailleurs la résolution 338 adoptée après la guerre de Kippour de 1973), impose des obligations aux deux parties. La résolution 242 n'appelle pas à un retrait unilatéral des territoires. Or, les Palestiniens attirent l'attention exclusivement sur un retrait israélien, ignorant les clauses conférant des responsabilités aux autres belligérants.*
- *Contrairement à ce qu'affirment les régimes arabes, la résolution 242 n'impose pas le retrait d'Israël de tous les territoires conquis à la faveur de la guerre de 1967. Elle appelle seulement à un retrait d'Israël de territoires tout en reconnaissant son droit à vivre dans des frontières sûres et reconnues.*

Le terrorisme est injustifiable

Les références incessantes des porte-parole palestiniens à l'occupation sont citées pour délégitimer non seulement la présence d'Israël dans les territoires, mais également pour justifier le terrorisme.

- *Le terrorisme - l'utilisation intentionnelle de la violence inspirée par des considérations politiques à l'encontre de civils et autres non-combattants - est nettement condamné par le droit international. Les attentats-suicides à la bombe constituent un crime contre l'humanité, et aucun objectif politique ne peut justifier le recours au terrorisme.*
- *Le terrorisme palestinien a précédé la présence d'Israël dans les territoires. En fait, l'OLP (l'Organisation de libération de la Palestine) a été fondée en 1964, soit trois ans avant la guerre des Six jours de 1967.*

Israël en quête de la paix

- *La présence d'Israël dans les territoires s'est poursuivie après 1967, les régimes arabes se refusant à négocier en dépit des continuelles et sincères offres de paix présentées par Israël. Depuis près d'un quart de siècle, les Palestiniens refusent de renoncer au terrorisme et de mener des négociations de paix.*
- *Même après que les Palestiniens aient décidé de se joindre au processus de paix, au début des années 1990, aucune solution définitive du conflit n'a pu être trouvée du fait du terrorisme des Palestiniens et de leur réticence à accepter des compromis raisonnables.*
- *En tant que démocratie, Israël ne souhaite pas contrôler le sort ou l'avenir des Palestiniens. Israël - qui, depuis 1993, a consenti à des concessions territoriales considérables au profit des Palestiniens - s'est toujours montré disposé à de grands sacrifices pour l'obtention de la paix.*

L'omission des faits historiques permet aux Palestiniens d'éviter d'endosser leur responsabilité dans la création et la perpétuation de la situation dans les territoires. Dénaturer le droit international fait partie intégrante des tentatives des Palestiniens de délégitimer Israël tout en justifiant l'injustifiable - le terrorisme.

Territoires contestés

Le droit international et l'occupation

Les porte-parole palestiniens et leurs sympathisants déploient de grands efforts pour alléguer qu'un état d'occupation est - par définition - illégal. Cette allégation non seulement ignore le droit international, mais, par sa répétition à toute occasion, tente de créer de nouvelles normes internationales.

L'affirmation que toute occupation - quelles que soient les raisons de son apparition et de sa continuation - est illégale ne correspond pas aux principes du droit international. Le système juridique international ne proscrit pas l'occupation. Il utilise en fait des conventions et accords internationaux pour régler de telles situations.

De nombreux Etats ont détenu un territoire conquis au cours d'une guerre - notamment une guerre d'autodéfense - jusqu'à ce qu'un traité de paix soit conclu. En fait, il existe de par le monde de nombreuses situations conflictuelles où l'une des parties détient un territoire revendiqué par l'autre. La différence cardinale dans le cas de la Rive occidentale et de la

bande de Gaza, c'est qu'Israël a tenté de négocier une solution pacifique du statut de ces territoires contestés dès qu'ils sont entrés en sa possession.

Dénuées de fondement, les allégations d'illégalité sont motivées par des considérations politiques puisqu'elles ne sont étayées ni par le droit international ni par les accords conclus entre Israël et l'Autorité palestinienne.

L'attachement des Juifs aux territoires

Depuis 4 000 ans, les Juifs vivent sans interruption en Judée-Samarie (la Rive occidentale) et dans la bande de Gaza, c'est-à-dire depuis l'époque biblique jusqu'à nos jours. La souveraineté du peuple d'Israël y a duré 1 000 ans et ces régions constituent le berceau de la civilisation juive. Nombre de sites juifs, parmi les plus anciens et les plus saints, notamment le Caveau des patriarches (où sont inhumés Abraham, Isaac et Jacob), sont situés dans ces régions. Des communautés juives se sont développées à Gaza durant le XI^e siècle ; d'autres régions étaient habitées par des Juifs (Hébron par exemple, jusqu'à ce qu'ils soient massacrés en 1929) tout au long des quatre cents années de la domination ottomane et bien avant. D'autres communautés juives prospérèrent à l'époque de l'administration mandataire britannique qui remplaça l'empire ottoman en 1918.

Les Palestiniens prétendent souvent que les Juifs sont des colonisateurs étrangers dans ces territoires avec lesquels ils n'avaient aucune relation auparavant. De fait, une grande partie du monde arabe considère tout Israël - et pas seulement les territoires contestés - comme une entité étrangère dans la région. De telles affirmations ignorent la continuité des liens du peuple juif avec sa patrie antique et l'attachement profond du peuple d'Israël à son pays, aussi bien à l'époque biblique qu'ultérieurement.

Ces affirmations servent également à perpétuer le mythe d'un Etat palestinien qui aurait existé avant l'indépendance de l'Etat d'Israël. En fait, aucun Etat arabe ou palestinien indépendant n'a jamais vu le jour dans la région désigné sous le nom de Palestine.

Occupations jordanienne et égyptienne

La présence juive sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza ne prit fin qu'avec la guerre d'Indépendance. Ayant conquis ces territoires au cours d'une guerre d'agression visant à détruire l'Etat d'Israël naissant, les Jordaniens et les Egyptiens éliminèrent totalement la présence juive en Judée-Samarie et dans la bande de Gaza, interdisant aux Juifs d'y vivre et déclarant crime capital la vente de terrains de ces régions à des Juifs.

Il faut souligner que les dominations jordanienne et égyptienne résultèrent de l'invasion illégale d'Israël par ces deux pays en 1948, au mépris de la résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU, qui prévoyait le partage du territoire du mandat britannique en un Etat juif et un Etat arabe. C'est pourquoi la prise des territoires par l'Egypte et la Jordanie ne fut jamais reconnue par la communauté internationale.

Le statut des territoires

Communautés juives dans le Pays d'Israel de l'Antiquité aux temps modernes



Le statut de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ne peut être déterminé que par un accord entre les parties. Au cours des années 1990, Israël et les Palestiniens ont convenu que le statut définitif de la Rive occidentale et de la bande de Gaza n'était pas encore réglé, devant être décidé dans le cadre de négociations de paix.

En outre, étant donné qu'aucune souveraineté n'était instituée sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza avant la guerre des Six jours, ces territoires ne peuvent être considérés comme occupés par Israël. Lorsqu'un territoire sans souveraineté établie tombe sous la possession d'un Etat qui le revendique - notamment pendant une guerre d'autodéfense - ce territoire doit être considéré comme contesté.

Une guerre d'autodéfense

Le fait qu'Israël ait mené une guerre d'autodéfense durant la guerre des Six jours en juin 1967 a été reconnu à l'époque par les démocraties du monde. Il s'agissait d'une guerre défensive contre une agression arabe qui aboutit à la prise de contrôle par Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.



Les appels à l'anéantissement

Avant le déclenchement de la guerre des Six jours, le flot continu de déclarations émanant de dirigeants et de médias officiels arabes ne laissait aucun doute sur leurs intentions. Les Etats arabes souhaitaient non seulement attaquer Israël, mais le détruire.

Lycéens creusant des tranchées en prévision d'une attaque aérienne dans une banlieue de Tel Aviv (mai 1967) après que

- *Nous avons l'intention de déclencher une agression générale contre Israël. Ce sera une guerre totale. Notre objectif principal sera la destruction d'Israël.* (Le président égyptien Gamel Abdel Nasser, 26 mai 1967)
- *La seule méthode que nous appliquerons contre Israël sera celle d'une guerre totale, qui aboutira à l'anéantissement de l'existence sioniste.* (Radio égyptienne, La Voix des Arabes, 18 mai 1967)
- *En tant que militaire, j'estime que le moment est venu d'entamer un combat d'anéantissement.* (Le ministre syrien de la Défense Hafez al-Assad, 20 mai 1967)
- *L'existence d'Israël est une erreur que nous devons corriger... Notre objectif est net - effacer Israël de la carte.* (Le président irakien Abdur Rahman Aref, 31 mai 1967)

les Arabes aient appelé à anéantir Israël à la veille de la guerre des Six jours.

Proférées avant la guerre, les menaces de détruire Israël étaient formulées par les Arabes à une époque où Israël ne contrôlait ni la Rive occidentale ni la bande de Gaza.

L'existence d'Israël menacée

Compte tenu de la puissance des armées adverses et des dimensions du pays en 1967, Israël avait toutes les raisons de redouter ces menaces. C'était un petit pays, environné de voisins hostiles et puissamment armés. Dans ses frontières d'avant 1967, Israël ne mesurait que 15 kilomètres de large à certains endroits. Les armées des ennemis d'Israël sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza étaient stationnées à 18 km seulement de Tel Aviv, à 35 km de Haïfa, à 11 km d'Ashkelon et à quelques mètres seulement des quartiers israéliens de Jérusalem.

Ces menaces ne constituaient pas une rhétorique creuse. Les actes hostiles perpétrés par les voisins d'Israël laissaient peu de doutes sur le sérieux de leurs intentions ou sur leur capacité de lancer une agression massive contre le pays.

Dans les semaines qui précédèrent la guerre, une coalition des Etats arabes - comprenant l'Egypte, la Syrie, le royaume hachémite de Jordanie, l'Irak, l'Algérie et le Koweït - se constitua contre Israël. Comme le déclara le président égyptien Nasser, le 30 mai 1967 : Les armées de l'Egypte, de la Jordanie, de la Syrie et du Liban sont déployées aux frontières d'Israël... prêtes à relever le défi, épaulées par les armées de l'Irak, de l'Algérie, du Koweït, du Soudan et de la nation arabe tout entière... Le moment décisif est arrivé. Une frénésie de guerre gagnait l'ensemble du monde arabe.

L'Egypte resserre le noeud

Le 15 mai 1967, les Egyptiens amorcèrent d'amples mouvements de troupes et de véhicules blindés dans le Sinaï, mettant fin à une période de dix ans durant laquelle aucune force hostile n'avait stationné dans cette péninsule. Alors que les troupes égyptiennes étaient massées le long de la frontière sud d'Israël, l'armée syrienne se préparait à la guerre sur le plateau du Golan, dans le nord du pays. Nasser exigea que le secrétaire général de l'ONU retire l'UNEF - les forces de maintien de l'ordre des Nations unies (United Nations Emergency Force) - du Sinaï où elles étaient stationnées depuis 1956. Le secrétaire général U-Thant s'empressa de s'exécuter, violant ainsi un engagement international pris envers Israël. L'UNEF cessa de fonctionner le 19 mai, supprimant le dernier obstacle dressé devant la machine de guerre égyptienne. L'Etat d'Israël se retrouva seul, entouré d'armées dont les dirigeants avaient juré son anéantissement.

La riposte défensive d'Israël

Israël réagit en mobilisant ses réservistes. Ne disposant que d'une petite armée de métier, il lui fallait compter sur ses réservistes pour repousser n'importe quelle agression. Cette mobilisation des médecins, des enseignants, des agriculteurs et des commerçants imposait au pays une lourde charge économique et sociale. Les Israéliens commencèrent à creuser des tranchées dans la perspective d'attaques et de bombardements aériens. Les dirigeants d'Israël choisirent cependant d'attendre trois longues semaines avant de réagir militairement, dans l'espoir d'éviter une guerre et de trouver une solution pacifique à la crise.

Le blocus

La situation continua à se détériorer considérablement. Le 22 mai, l'Egypte procéda au blocus du détroit de Tiran, interdisant l'accès d'Eilat, le seul port d'Israël sur la mer Rouge, aux navires israéliens et aux bateaux étrangers se rendant en Israël. Le pays fut alors coupé du commerce avec l'Asie et l'Afrique orientale. Plus grave encore, Israël n'avait plus accès à son principal fournisseur de pétrole. Le président Nasser était parfaitement conscient du fait qu'Israël considérerait ce blocus comme un acte d'agression.

Cette mesure contrevenait au principe de liberté de circulation sur les mers, en violation flagrante du droit international qui, traditionnellement, considère un blocus comme un acte de guerre. La décision de l'Egypte violait également la déclaration signée en 1957 à l'ONU par 17 puissances maritimes, stipulant qu'Israël avait le droit de transiter par le détroit de Tiran, ainsi que la convention de 1958 sur les eaux territoriales et la zone contiguë.

Le blocus du détroit de Tiran constituait nettement un acte d'agression. Aucun pays ne peut accepter qu'un de ses grands ports soit arbitrairement soumis à un blocus dans l'intention de lui nuire, en violation du droit international, notamment lorsque l'acheminement de fret indispensable - le pétrole par exemple - est mis en péril. Si Israël avait riposté en attaquant l'Egypte immédiatement après l'imposition du blocus, cette mesure aurait été seulement considérée comme une réaction justifiée à l'acte de guerre de l'Egypte.

Israël en quête d'une solution diplomatique ...

Pourtant, en dépit du blocus, du régime quotidien de menaces et d'activités militaires hostiles, Israël continua à attendre. Ses dirigeants souhaitaient épuiser la moindre perspective de

solution diplomatique avant de réagir. Malheureusement, alors que la situation désespérée d'Israël suscitait une forte sympathie internationale, l'assistance concrète demeura limitée.

... Mais contraint de riposter militairement

Entouré d'environ 465 000 soldats ennemis, plus de 2 880 chars d'assaut et 810 avions, Israël n'avait plus guère que de rares options. Compte tenu de son exiguïté géographique et de la puissance relative des armées adverses, si Israël avait attendu l'invasion escomptée pour commencer à agir, les résultats se seraient avérés catastrophiques pour sa survie même.

Invoquant son droit à l'autodéfense, un principe fondamental du droit international inclus dans l'article 51 de la charte des Nations unies, Israël lança une attaque préventive contre l'Égypte, le 5 juin 1967.

Le message de paix d'Israël

Israël ne souhaitait pas voir les combats s'étendre sur les fronts est ou nord. Le premier ministre Levi Eshkol adressa un message de paix aux voisins d'Israël : Nous n'attaquerons aucun pays à moins qu'il ne déclenche une guerre contre nous. Même maintenant, au son des mortiers, nous n'avons pas renoncé à notre aspiration à la paix. Nous luttons pour repousser toute menace de terrorisme et tout danger d'agression afin d'assurer notre sécurité et nos droits légitimes.

Nouvelle agression arabe

Les Syriens répondirent par des tirs d'artillerie et de canons à longue portée. À l'est, la Jordanie fut convaincue par l'Égypte que les avions apparaissant sur les écrans des radars faisaient partie de l'aviation égyptienne en route pour attaquer Israël et non des avions israéliens revenant d'une opération contre l'armée de l'air égyptienne. Le 5 juin, la Jordanie entama des mouvements au sol et des bombardements au-delà des lignes d'armistice, visant notamment Jérusalem et le principal aéroport d'Israël situé près de Tel Aviv. En dépit de cette attaque, Israël adressa un nouveau message de paix, cette fois par l'intermédiaire de ses représentants aux Nations unies. Les Jordaniens persistèrent dans leur attaque.

Ce fut probablement l'une des décisions les plus cruciales de la guerre. Si la Jordanie avait écouté les messages de paix d'Israël et non les mensonges de l'Égypte, le Royaume hachémite serait demeuré neutre dans le conflit et la partie est de Jérusalem ainsi que la Rive occidentale seraient restées en sa possession. Lorsque l'agression contre le secteur ouest de Jérusalem se poursuivit, Israël se défendit et réunifia sa capitale, divisée depuis 1949. La conquête de la Vieille Ville de Jérusalem permit aux Juifs d'avoir accès à leurs lieux saints les plus importants pour la première fois depuis 19 ans, tandis que la liberté de culte et d'accès aux autres lieux saints était désormais garantie à tous.

L'après-guerre et la résolution 242

Frontières défendables

Le 10 juin 1967, à la fin de six jours de combats acharnés qui coûtèrent la vie à 776 soldats israéliens, un cessez-le-feu fut conclu. Les lignes du cessez-le-feu précédent furent remplacées par de nouvelles ; à l'issue de la guerre, la rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza, la péninsule du Sinaï et une grande partie du plateau du Golan passèrent sous contrôle israélien. La Syrie était désormais dans l'incapacité d'utiliser le plateau du Golan pour procéder à des tirs d'artillerie sur les maisons israéliennes situées en contrebas. Le passage des navires en route pour Israël par le détroit de Tiran fut assuré. Israël possédait désormais des frontières défendables et n'était plus menacé dans son existence même.

Des espoirs de paix

Lorsque la guerre des Six jours prit fin, les Israéliens crurent à l'aube d'une nouvelle ère qui allait amener la paix dans la région. Espérant traduire les gains militaires en paix permanente, Israël adressa un message clair annonçant qu'il était disposé à échanger la quasi-totalité des territoires conquis durant la guerre contre la paix avec ses voisins.

Israël donna en outre de nettes indications de son profond désir de négocier une solution, notamment grâce à un compromis territorial, en décidant de ne pas annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza. C'est la preuve même des intentions d'Israël, compte tenu de la profondeur stratégique de ces régions et des liens séculaires du peuple juif aux nombreux sites religieux et historiques, en particulier sur la Rive occidentale.

Le refus arabe

Mais l'espoir de paix caressé par Israël fut rapidement réduit à néant. Les Etats arabes entreprirent de réarmer et, lors de la réunion de la Ligue arabe, en août 1967, au Soudan, adoptèrent la position politique dite des trois non, à laquelle ils allaient continuer à adhérer, à savoir : non à la paix avec Israël, non à la reconnaissance d'Israël, non aux négociations. La position intransigeante du sommet de Khartoum empêcha toute perspective de paix pendant de nombreuses années. Comme le déclara Abba Eban, le ministre israélien des Affaires étrangères de l'époque : C'est la première guerre de l'histoire qui s'est terminée ainsi : les vainqueurs sollicitant la paix et les vaincus appelant à une reddition inconditionnelle.

La fausse image de la résolution 242

Depuis 1967, la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies joue un rôle central dans le processus de paix. C'est probablement l'une des résolutions de l'ONU les plus importantes pour ce conflit - mais c'est aussi l'une de celles dont l'image a été la plus déformée.

Les Palestiniens présentent souvent cette résolution comme un simple document dont l'objectif principal est un retrait unilatéral total des Israéliens des territoires en tant que condition préalable à la fin du conflit. Cette résolution est en fait un instrument équilibré et modéré qui a pour objectif le respect des principes de la charte par l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

De territoires ou de tous les territoires

En règle générale, les Palestiniens et leurs partisans déforment la résolution 242 en affirmant qu'elle appelle à un retrait de tous les territoires, alors que ce n'est ni la formulation utilisée ni l'intention de ses rédacteurs.

Le texte d'origine en anglais de la résolution 242 appelle Israël au retrait from territories (de territoires) occupés au cours du récent conflit et non from all the territories (de tous les territoires) ni même from the territories (des territoires). L'expression de territoires a été délibérément choisie par les membres du Conseil de sécurité après une étude approfondie et plusieurs mois de consultations, et ce, en dépit des pressions considérables exercées par les Etats arabes pour inclure le mot all (tous). Arthur Goldberg, alors ambassadeur des Etats-Unis expliqua que ces notables omissions n'étaient pas fortuites... la résolution parle du retrait de territoires occupés sans préciser l'importance de ce retrait.

Frontières sûres selon la résolution 242

Il faut souligner que la résolution 242 reconnaît la nécessité, en fait le droit à des frontières sûres et reconnues. En refusant d'appeler Israël à se retirer sur les lignes d'avant la guerre, le Conseil de sécurité reconnaissait que les frontières précédentes étaient indéfendables et que, du moins, Israël avait raison de conserver ces parties de territoires nécessaires à la sécurité de ses frontières.

Comme le déclara ultérieurement Lord Caradon, l'ambassadeur du Royaume-Uni, il aurait été erroné d'exiger qu'Israël revienne à ses positions du 4 juin 1967, parce que ces positions étaient inopportunes et artificielles.

Obligations conjointes

Les principales résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la 242 (et la 338, adoptée après la guerre de Kippour), concernent toutes les parties au conflit et pas seulement Israël. Les porte-parole palestiniens, cependant, ne mentionnent que les responsabilités incombant à Israël en vertu de la résolution, ignorant les responsabilités conjointes ainsi que les obligations incombant à la partie arabe, bien que ces clauses fassent partie intégrante de la résolution. Parmi les dispositions de la résolution 242 destinées de toute évidence aux Etats arabes ou exprimant une obligation conjointe, citons :

- une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité ;
- la cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance ;
- le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région ;
- le respect et la reconnaissance de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force ;
- la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;
- garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées.

De toute évidence, Israël n'était pas censé opérer un retrait sans que les régimes arabes respectent leurs obligations - en particulier renoncent à l'usage de la force et fassent la paix avec Israël - et le retrait d'Israël n'est certainement pas une condition sine qua non à son droit fondamental de vivre en paix.

En outre, la résolution 338 - presque toujours associée à la 242 - appelle les parties à entamer des négociations visant à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient . Ces deux résolutions expriment la détermination du Conseil de sécurité à parvenir à la paix par des négociations non violentes entre les parties.

Le terrorisme et le prétexte de l'occupation Manipulation par les Palestiniens du terme occupation

Quiconque pense que l'intifada a éclaté au lendemain de la visite de Sharon à la mosquée al-Aqsa se trompe... Cette intifada a été planifiée à l'avance, dès le retour du président Arafat des négociations de Camp David où il a rejeté toutes les propositions du président Clinton.

Les Palestiniens tentent de présenter l'actuelle vague de violence et de terrorisme comme la réaction spontanée d'une population frustrée face à l'occupation israélienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Cette déformation de la situation ignore délibérément que, par choix stratégique, les dirigeants palestiniens ont décidé d'abandonner les négociations et de faire porter leurs efforts sur la lutte armée contre Israël.

Elle omet également le fait qu'en septembre 2000, les Palestiniens ont commencé à orchestrer les violences, immédiatement après avoir provoqué l'échec du sommet de la paix de Camp David en juillet de cette année.

L'affirmation selon laquelle l'occupation est à l'origine de la vague de violence et de terrorisme débutée en septembre 2000 est bientôt devenue le thème central des Palestiniens. La méthodologie des porte-parole palestiniens était simple : répondre à chaque question par l'occupation est responsable , dire après chaque attentat terroriste : c'est l'occupation qui est à l'origine de cela . L'occupation leur fourni une formule simple pouvant être utilisée à chaque occasion pour condamner Israël et absoudre les Palestiniens de toute responsabilité pour leurs actes. Mais répéter un mensonge plusieurs centaines de fois n'en fait pas une vérité.

Les incessantes références palestiniennes à l'occupation visent en partie à délégitimer la présence d'Israël dans les territoires. Les appels lancés par les Palestiniens pour mettre fin à l'occupation sont utilisés pour mobiliser la communauté internationale contre Israël.

Les dirigeants palestiniens estiment depuis longtemps que l'application de pressions internationales contre Israël constitue une composante importante de leur stratégie pour vaincre leur adversaire. Ils croient pouvoir, par le terrorisme, contraindre Israël à quitter les territoires sans mettre fin au conflit et sans parvenir à une paix négociée.

Les Palestiniens justifient le terrorisme

De la façon la plus odieuse, les Palestiniens utilisent le terme occupation pour justifier l'injustifiable - le terrorisme. Aucun objectif - fût-ce la prétendue occupation - ne peut excuser le massacre délibéré de civils innocents. Les attentats-suicides ne peuvent pas devenir des moyens admissibles pour déclencher des changements politiques. Prendre des enfants pour cibles ne peut en aucun cas être justifié.

Les tentatives des Palestiniens d'excuser le terrorisme en l'imputant à l'occupation sont non seulement moralement répugnantes, mais elles minent le principe définissant les attentats-suicides comme un crime contre l'humanité.

Accepter le mensonge que l'occupation a suscité le terrorisme, c'est encourager le terrorisme lui-même ; fermer les yeux sur ce mensonge n'est pas seulement immoral, mais contribue à perpétuer le conflit.

Les origines du terrorisme palestinien

Ce n'est pas la présence d'Israël dans les territoires qui a provoqué le terrorisme. La violence est en fait favorisée par la haine d'Israël et entretenue par les incessantes incitations émanant de responsables palestiniens et de dirigeants religieux.

Il faut garder à l'esprit que le terrorisme palestinien est antérieur à la présence d'Israël dans les territoires. D'innombrables attentats terroristes ont été perpétrés contre des civils israéliens, non seulement pendant les deux décennies qui ont précédé la guerre des Six jours, mais également avant l'indépendance de l'Etat d'Israël en 1948.

Il est particulièrement spécieux de la part des membres de l'OLP d'affirmer que l'occupation des territoires en 1967 a suscité le terrorisme palestinien, alors que l'Organisation de libération de la Palestine a été fondée en 1964, trois ans avant la guerre des Six jours, à une époque où la Rive occidentale et la bande de Gaza ne se trouvaient pas sous tutelle israélienne.

Le terrorisme contre les efforts de paix

L'histoire montre que le terrorisme palestinien n'est pas le résultat d'une frustration ou d'un espoir déçu en une solution pacifique. De terribles attentats en série se sont produits aux époques où le processus de paix progressait à grands pas. Les attentats terroristes ont souvent atteint des sommets à ces époques - par exemple au milieu des années 1990 - lorsque le processus était le plus dynamique et par conséquent le plus à même de mettre fin à la prétendue occupation .

Ainsi, les allégations selon lesquelles la présence d'Israël dans les territoires provoque le terrorisme sont mensongères et ignorent l'histoire des attentats terroristes perpétrés contre Israël et les innombrables offres de paix israéliennes rejetées par les Palestiniens.

Les Palestiniens rejettent la paix à Camp David

En juillet 2000, les Etats-Unis ont organisé un sommet de la paix au Moyen-Orient destiné à traiter des dernières questions relatives au statut définitif du processus de paix israélo-palestinien. La volonté d'Israël de consentir à des compromis sans précédent en faveur de la paix se fondait sur la conviction que seul un règlement négocié pouvait résoudre le conflit entre Israéliens et Palestiniens.



Malheureusement, les dirigeants palestiniens n'étaient pas désireux de mettre fin au conflit. Non seulement ils refusèrent les compromis proposés sur chacune des questions complexes et délicates, mais ils ne proposèrent aucune alternative raisonnable.

Un autobus détruit par un attentat-suicide perpétré par un Palestinien au carrefour Patt à Jérusalem (18 juin 2002)

Critiques formulées par les nations à l'encontre des Palestiniens

Les dirigeants palestiniens ont été l'objet de critiques internationales pour avoir fait échouer le sommet de Camp David, notamment après que les Etats-Unis leur aient imputé directement cet échec. La communauté internationale ne comprenait pas ce qui avait déterminé les Palestiniens à rejeter

l'offre de paix d'une portée considérable qui leur accordait presque tout ce qu'ils demandaient.

Après avoir analysé les positions politiques au lendemain du sommet de Camp David et, conformément à ce qu'a déclaré Abou Amar [Arafat], il est devenu évident pour le mouvement Fatah que la prochaine étape nécessite une préparation à l'affrontement.

Déclaration de Sakhr Habash, membre du Comité central du Fatah au quotidien de l'AP al-Hayat al-Jadida, le 7 décembre 2000.

Le seul moyen d'imposer nos conditions passe inévitablement par notre sang... la puissance de l'intifada est notre seule arme. Nous ne devons pas rejeter cette arme tant que le sommet arabe ne sera pas réuni d'urgence et tant que nous n'obtiendrons pas une protection internationale.

Hassan al-Kashef, directeur général du Service de l'Information de l'AP dans son article d'Al-Ayyam du 3 octobre 2000

La violence en tant que stratégie

Les dirigeants palestiniens ont réalisé qu'ils devaient agir pour (6 janvier 2002) regagner le soutien international. Les Palestiniens ont adopté une stratégie par laquelle la violence était l'instrument principal pour détourner l'attention du monde de l'intransigeance manifestée à Camp David et pour exercer des pressions sur Israël. Les Palestiniens espéraient que le massacre qui en résulterait restaurerait leur image de victime et renforcerait leurs appels à une intervention internationale, menant à un retrait israélien unilatéral, tandis que le conflit se poursuivrait.

Une brèche essentielle

La décision prise par les Palestiniens d'utiliser la violence contredit les deux promesses-clés formulées avant Oslo. Yasser Arafat a violé son propre engagement par lequel l'OLP renonce à l'usage du terrorisme et autres actes de violence et s'engage à une résolution pacifique du conflit entre les deux parties en déclarant que toutes les questions en suspens concernant un statut définitif seront résolues par des négociations. C'est sur la base de ces deux engagements décisifs, stipulés dans la lettre du 9 septembre 1993 adressée par Yasser Arafat au défunt premier ministre Yitzhak Rabin, que ce dernier avait pris la décision de signer les accords d'Oslo.

Le processus de paix La voie de la violence palestinienne

Bien avant l'indépendance de l'Etat d'Israël et jusqu'à ce jour, les Palestiniens ont refusé de tirer partie des nombreuses occasions de parvenir à une solution négociée du conflit. Le leadership palestinien a au contraire choisi la voie de la violence en rejetant chaque offre de paix d'Israël. Comme l'avait formulé le défunt ministre des Affaires étrangères Abba Eban, les Palestiniens n'ont jamais manqué une occasion de manquer une occasion.

La voie de la paix

Le modèle des appels à la paix lancés par Israël et rejetés par les Arabes réagissant par des actions hostiles s'est poursuivi sans discontinuer pendant plus d'une décennie, après la guerre de 1967. La première brèche fut percée en novembre 1977 lorsque le président égyptien Anouar Sadate se rendit à Jérusalem. Les négociations qui suivirent aboutirent aux accords de Camp David en septembre 1978 et en mars 1979 au traité de paix signé par l'Egypte et Israël. Israël se retira de toute la péninsule du Sinaï. L'état de guerre qui avait duré trente ans entre les deux pays prit fin et des frontières internationalement reconnues furent tracées. Il faut souligner que chaque fois qu'Israël a rencontré un dirigeant arabe, comme le président égyptien Sadate ou le roi Hussein de Jordanie, disposé à faire la paix et à parler le langage de la paix à son propre peuple, Israël a conclu la paix avec lui.

Les accords de Camp David de 1978 fournissaient un cadre pour l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient, comprenant notamment une proposition détaillée d'autonomie pour les Palestiniens des territoires présentée comme un prélude aux négociations sur le statut définitif de ces territoires. Malheureusement, les Palestiniens, soutenus par d'autres dirigeants arabes, rejetèrent cette occasion. Cette intransigeance palestinienne persista un certain temps en dépit du modèle de solution pacifique qu'offrait le traité israélo-égyptien et en dépit des nombreuses initiatives proposées par Israël et d'autres pays.

Ce n'est qu'après l'effondrement de l'Union soviétique, après la guerre du Golfe et les changements qui s'ensuivirent dans le système international et au Moyen-Orient, que les Palestiniens proposèrent d'abandonner la violence et de négocier la paix avec Israël. En 1991 - 43 ans après l'indépendance de l'Etat d'Israël - les Palestiniens finirent par accepter de se joindre au processus de paix et à participer à la Conférence de la paix de Madrid et aux accords d'Oslo en 1993. Malheureusement, les dirigeants palestiniens ne se sont pas montrés à la hauteur des engagements pris de s'abstenir du terrorisme, de détruire l'infrastructure terroriste et de mettre fin aux incessantes incitations à la haine et à la violence.

Au contraire, l'Autorité palestinienne a aidé, encouragé et fomenté le terrorisme. Des forces placées directement sous le contrôle d'Arafat ont perpétré d'innombrables actes de terrorisme. Les médias contrôlés par l'Autorité palestinienne ont incité au terrorisme qui a causé la mort de tant d'innocents et a considérablement porté atteinte aux perspectives de parvenir à une paix négociée.

La volonté d'Israël de parvenir à un compromis

Le statut contesté de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, ainsi que le refus des Palestiniens de signer des accords de paix avec Israël qui délimiteraient des frontières définitives signifient que le statut précis de ces territoires doit encore être déterminé. Dans les négociations visant à déterminer le statut futur de ces territoires contestés, les revendications légitimes d'Israël, et pas seulement les positions palestiniennes, devront être prises en considération.

En dépit des liens historiques et religieux du peuple juif dans ces territoires, pour parvenir à la paix, Israël a toujours été disposé au compromis. Israël ne souhaite pas gouverner les Palestiniens des territoires et il aspire si intensément à la paix que tous les gouvernements israéliens se sont déclarés prêts à consentir à d'importants sacrifices pour atteindre cet objectif. Mais le terrorisme continu a suscité des doutes chez de nombreux Israéliens quant à l'intérêt porté à la paix par les Palestiniens et ils se demandent si les concessions qu'Israël était disposé à faire il y a deux ans sont envisageables.

Pour que les négociations réussissent, il faut qu'émerge un leadership palestinien responsable et modéré qui aura définitivement renoncé à détruire Israël et s'attellera activement à combattre le terrorisme. D'ici là, le terrorisme palestinien continuera à assassiner des innocents et l'extrémisme palestinien minera les chances de paix aussi bien pour les Palestiniens que pour les Israéliens.

Lire aussi

DE SAN REMO A BAR ILAN II - Comment désamorcer l'initiative palestinienne ? Par 'Haim QUIZEMANN

POURQUOI JÉRUSALEM DOIT RESTER UNIFIÉE Par Shmuel Trigano

Une résolution onusienne pour presque rien, Victor Perez

Shaath, Palestinien "modéré" démontre en quoi une paix véritable est impossible aujourd'hui Par Barry Rubin

La question des implantations: Falsification de la Convention de Genève et des Accords d'Oslo Alan Baker

Vidéo - A qui appartiennent les territoires ?

Non ! Israël n'est pas une force étrangère en Judée-Samarie et à Jérusalem-Est par Dore GOLD

Ne réclamer que la vérité historique Par Efraim Karsh

DROIT AU RETOUR AUX RÉFUGIÉS PALESTINIENS - S'ATTELER À LA RESPONSABILITÉ DU TRANSFERT PAR CLAUDE TENCER

La fausse bonne idée d'un Etat palestinien reconnu par l'ONU Par Fabio Rafaël FIALLO

Les Palestiniens sont-ils prêts pour la paix?

Incitation palestinienne comme une violation des normes juridiques internationales 1/2 Alan Baker

Les Palestiniens sont-ils prêts pour la paix? Incitation palestinienne comme une violation des normes juridiques internationales 2/2 Alan Baker

Quand l'occupant n'est pas celui que l'on veut bien croire... Par Laly Derai

Non ! Israël n'est pas une force étrangère en Judée-Samarie et à Jérusalem-Est par Dore GOLD

"Echanges de terres" et lignes de 1967 – Dore GOLD

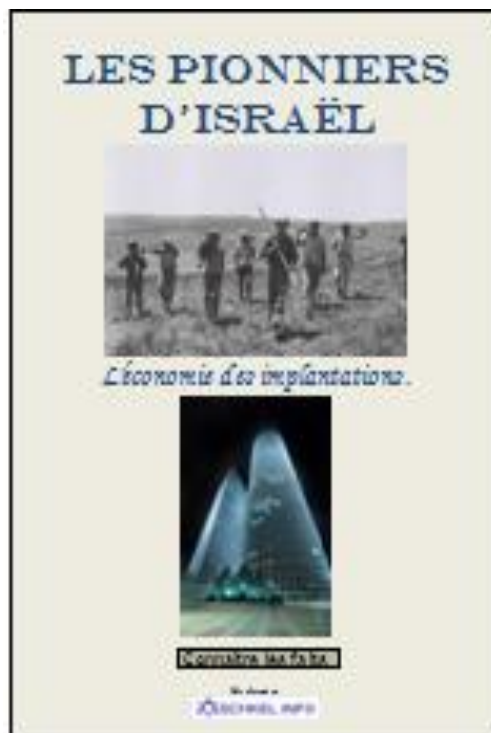
L'heure est venue de démasquer les détracteurs d'Israël

Incitation palestinienne comme une violation des normes juridiques internationales 1/2 Alan Baker

Le racisme annoncé du futur Etat de Palestine Shmuel Trigano

Du foyer national à l'Etat nation du peuple juif - Traité de SAN-REMO par Alain RUBIN

Consultez également notre dernier documentaire



Documentaire les Pionniers d'Israël

L'offensive de l'Autorité palestinienne contre l'Etat d'Israël

Rapport du Ministère Israélien des affaires étrangères

Source: <http://www.mfa.gov.il/MFA/About+the+Ministry/Behind+the+Headlines/Palestinian+Authority+political+offensive+against+Israel-March+2011.htm#Part1>

Mesures de confiance et concessions de l'Etat d'Israël à l'Autorité palestinienne

Adapté par Aschkel© 2011 www.aschkel.info

Première partie

I. Judée-Samarie



1 Dans son [discours](#) à l'Université Bar Ilan le 14 juin 2009, le Premier Ministre Netanyahu a affirmé que l'Etat d'Israël acceptait la solution à deux Etats. En outre le 25 Novembre 2009, le Gouvernement israélien a [déclaré](#) un moratoire unilatéral sur la construction pour une période de 10 mois.

Lire aussi - [lettre ouverte au monde arabe par Danny Ayalon](#)

et [Conditions préalables palestinienne aux pourparlers de paix 27-Sep-2010](#)



2. Depuis lors, l'Etat d'Israël a poursuivi son [engagement](#) dans l'amélioration et le renforcement de l'économie palestinienne et poursuit sa politique de concession de décision à l'Autorité palestinienne dans un large éventail de domaine comme la société civile, les infrastructures, l'économie, le commerce, et les questions liées à la sécurité.

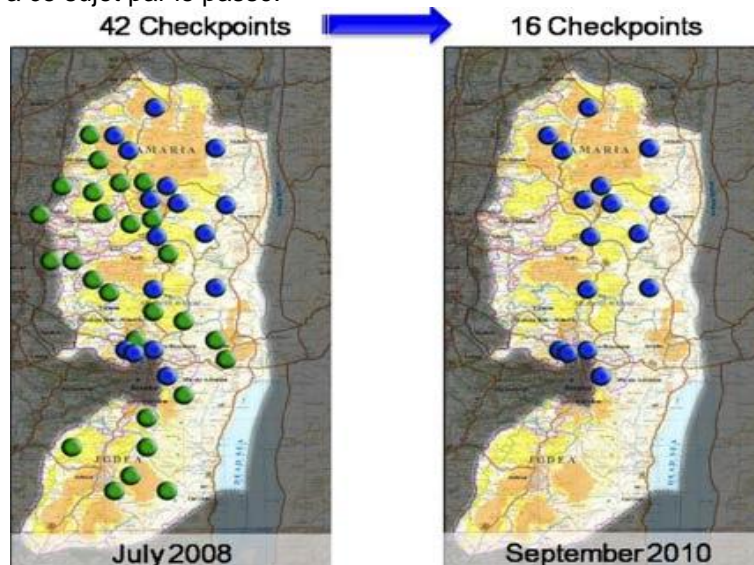
En effet au fil du temps, Israël a étendu ses concessions en termes de portée et de contenu. Les effets de ces concessions sont apparents dans la nette [amélioration](#) affichée par l'économie palestinienne, y compris, notamment une croissance de 8% en 2010, une réduction du chômage et une augmentation marquée dans le domaine du tourisme.

A lire aussi ; [Les mesures prises par Israël en soutien à l'économie palestinienne](#)



IDF Spokesperson archive photo

3. Malgré les graves risques sécuritaires, dans les deux dernières années, l'Etat d'Israël a considérablement [réduit le nombre](#) de barrages routiers en Judée-Samarie. Aujourd'hui seulement 16 barrages restent des 44 qui existaient au début de 2008. En outre Israël a permis l'accès aux palestiniens de la route 443, malgré les nombreuses attaques terroristes qui ont eu lieu a ce sujet par le passé.



Ribbon cutting ceremony of the Jalama vehicle crossing (Photo: Yigal Levy, Maariv)

4. Au cours des deux dernières années, Israël a investi des dizaines de millions de shekels dans la modernisation des points de passage commerciaux entre Israël et la Judée-Samarie (Tarkumia, Sha'ar Ephraïm, Gilboa). La modernisation du passage de Gilboa et l'activation du passage pour les véhicules avec l'aide de l'USAID, a contribué de manière significative à l'économie des villes de Judée-Samarie. Environ 5000 véhicules traversent le passage pendant le week-end, tandis que le volume du trafic en semaine grâce à ce passage est de 500-800 véhicules par jour.

5. Israël a lancé un certain nombre de mesures afin d'encourager l'activité économique palestinienne. Plus précisément le nombre de permis d'entrée en Israël pour les commerçants palestiniens a été nettement augmenté. Dans la première moitié de 2010, 22.910 permis ont été délivrés, soit une hausse de 11 % par rapport à la même période en 2009. En outre, près de 1500 autres permis spéciaux ont également été émis.

6. Israël travaille avec des partenaires de la Communauté internationale afin de créer des zones industrielles dans un certain nombre de localités de Judée-Samarie, comme Bethlé'hem et Jéricho et aider l'Autorité palestinienne à établir une zone industrielle à Jalameh.

7. Israël a récemment approuvé l'octroi d'un supplément de 1 mégahertz de bande passante pour le fournisseur palestinien de téléphones cellulaires "Wataniya" .

8. L'Etat d'Israël a lancé et approuvé de nombreux projets pour l'Autorité Palestinienne. Dans le domaine de l'énergie, un grand projet a été approuvé, avec le financement de la banque européenne d'investissement (BEI) et la coopération d'Israël Electric Corporation et l'Autorité de l'énergie coté Autorité palestinienne. Dans le cadre de ce projet quatre post sont établis à Jenine, Ramallah, Naplouse et Hébron pour un coût estimé à quelques 100 millions d'euros.

9. Dans un contexte de commission mixte de l'eau, Israël s'est engagé dans l'agrément et pour promouvoir des projets notamment concernant les eaux usées, qui seront financés et réalisés avec l'aide la communauté internationale.

10. Un exemple notable et tangible de l'accélération de la croissance économique en Judée-Samarie est la mise en place de la nouvelle ville palestinienne de Rawabi.

11. Israël transfère des fonds considérables à l'Autorité palestinienne sur une base régulière. L'estimation de la somme totale transférée en 2010 était de 4.6 milliards de Shekels, contre 4.372 milliards sur l'année 2009. Au cours des deux dernières années L'administration des douanes israéliennes a tenu plusieurs sessions de formation pour les agents de douanes palestiniens. Un accord de coopération en matière d'information informatisée devrait être signé dans un avenir proche entre les deux autorités douanières.

12. L'emploi des palestiniens en Israël est à la hausse. Dans la première moitié de 2010, il y a eu une augmentation du nombre de palestiniens détenteurs du permis de travail en Israël et en Judée-Samarie, leur nombre dépassant les 30.000 (auquel il faut ajouter 15.000 travailleurs sans permis). Il a été récemment décidé d'approuver 5 250 permis de travail supplémentaires pour les palestiniens.

13. En [coordination avec le quartette](#), et son représentant Tony Blair, Israël a récemment autorisé un certain nombre de mesures, visant à stimuler davantage le développement économique en Judée-Samarie, y compris la construction d'écoles et de cliniques médicales dans la zone C et l'expansion de la présence des services de sécurité palestiniens dans sept villes.



Bethlehem church (Reuters archive photo)

14. Le tourisme a fortement augmenté. Pendant les vacances de [Noël](#), Israël a permis l'entrée de Bethle'hem a plus de 100.000 pèlerins chrétiens, un chiffre record qui dépasse le nombre de pèlerins qui sont arrivés en l'an 2000 lors de la visite du Pape Jean-Paul II. Répondant à la demande de l'Autorité palestinienne, Israël a approuvé l'entrée d'une centaine de guides et de chauffeurs d'autobus à Bethlé'hem et Jéricho.

15. La coopération en matière de sécurité continue, y compris la formation de bataillon palestinien. Le 7^{ème} bataillon palestinien est actuellement en formation en Jordanie.

II. GAZA



IDF Spokesperson archive photo

Le cabinet de la politique sécuritaire a décidé le [20 juin 2010](#) et le [8 décembre 2010](#) d'élargir les heures d'ouverture des points de passage commerciaux entre Israël et la bande de Gaza, et de permettre la sortie des marchandises de Gaza vers Israël, la Judée-Samarie et vers l'étranger. Les principales étapes à ce sujet sont les suivantes :

Projets

- 120 projets ont été approuvés, en donnant la priorité aux domaines de l'éducation, les soins médicaux, le logement, les eaux et eaux usées. Ces projets sont réalisés et supervisés par la communauté internationale.
- La mise à niveau des points de passage des [marchandises](#) et ce immédiatement en vertu de la décision du conseil des Ministres en Juin 2010, des mesures rapides ont été prises pour améliorer la capacité des points de passages. Aujourd'hui, les palestiniens utilisent le passage de Keren Shalom pour seulement 180 camions par jour, alors qu'Israël a investi afin d'accroître la capacité de passage pour 400 camions par jour. En outre Israël a amélioré le système de carburant, ainsi qu'un tapis roulant pour acheminer les céréales est actuellement mis en place.

- Circulation des hommes d'affaires en provenance de la bande. Chaque jour, 70 permis sont délivrés à des hommes d'affaires palestiniens leur permettant de rentrer en Israël. Aujourd'hui il y a quelque 250 hommes d'affaires dans la bande de Gaza.



Palestinian expert checks freshly harvested strawberries for export on a farm in Beit Lahiya, in the northern Gaza Strip November 27, 2010 (Photo: Reuters)

- Transfert de [marchandises depuis](#) la bande de Gaza. En novembre 2010, des fleurs, des poivrons et des fraises ont été vendues sur les marchés européens à une fréquence de 30-40 camions par semaine. Conformément à la décision du Cabinet en Décembre 2010, une possibilité est envisagée d'élargir encore davantage l'éventail des biens transférés à l'extérieur de la bande de Gaza et inclure d'autres produits agricoles ainsi que des produits manufacturés tels des vêtements ou des meubles.

- Transfert de fonds. Chaque mois Israël permet à l'UNWRA de transférer à ses bureaux de Gaza 13.5 millions de dollars. D'autre part Israël permet à l'Autorité palestinienne de transférer des fonds sur une base régulière pour le salaire de ses employés à Gaza. Pour exemple en septembre 2010, 100 millions de shekels ont été transférés pour les salaires de Septembre-Octobre. Un mécanisme de transfert mensuel de prestations de sécurité sociale de l'établissement de la sécurité sociale d'Israël a été récemment mis en place pour les bénéficiaires palestiniens dans la bande de Gaza, d'un montant de 12.5 millions de shekels par mois.

17. Mesures économiques. Dans la première moitié de 2010, la croissance a vu sa croissance grimper à [16%](#). Au dernier trimestre 2010, une légère baisse du taux de chômage environ 2 % a été constatée comparativement à la même période en 2008.



PM Netanyahu and Quartet Representative Blair (Photo: GPO)

- 18. En plus des mesures décidées à l'égard de la Judée-Samarie, le projet Blair-Netanyahu comprend des mesures pour améliorer l'état des infrastructures dans la bande de Gaza, y compris l'approbation de 20 projets supplémentaires et des usines de dessalement, ainsi qu'un accord pour discuter du développement du champ gazier de Gaz, la modernisation de la centrale, l'importation de matériaux de construction pour le secteur privé et l'expansion des ventes de biens en provenance de la bande de Gaza.

Comportement de confrontation de l'Autorité Palestinienne. Partie II

1. Contrairement à l'article XXXI (7) qui stipule des les deux parties s'engagent à en ne prendre aucune mesure qui changerait le statut de la "Cisjordanie" et de la bande de Gaza en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent, l'Autorité Palestinienne agit unilatéralement afin de parvenir à une reconnaissance de la communauté internationale d'un état palestinien sur "des frontières de 1967", ainsi qu'une mise à niveau de l'état de ses missions (représentations) à travers le monde. [Article XXXI \(7\) of the Interim Agreement](#),

2. L'Autorité palestinienne a appuyé et continuer d'insister pour une condamnation d'Israël auprès des instances internationales dans le sillage de l'opération Plomb durci, notamment le rapport Goldstone, cette même Autorité palestinienne qui a demandé à Israël de renverser le régime du ' Hamas dans le cadre de cette même opération.



[Cliquez sur l'icône pour accéder au dossier](#)

3. L'Autorité palestinienne utilise certains organismes internationaux tels que le Conseil des droits de l'homme à Genève ---, afin de faire condamner Israël pour crime de guerre. Elle le fait en déformant les faits délibérément de façon à exploité ces institutions, qui pour la plupart ont une orientation anti-israélienne et ainsi attaquer la légitimité su droit fondamental d'Israël à la légitime défense. [attack the legitimacy of Israel's basic right to self-defense](#).

De plus, l'Autorité palestinienne a même tenté d'engager la Cour pénale internationale à cet égard. Cette propagation méthodique de mensonges, qui est entièrement dissocié d'une réelle préoccupation pour les droits de l'homme est contraire à l'esprit et au texte de l'article XXII (1) de l'accord intérimaire qui stipule que les parties doivent "s'abstenir de toute incitation, y compris hostiles de propagande les uns contre les autres." [Article XXII \(1\) of the Interim Agreement](#)



PMW: PA leaders at Mughrabi birthday celebration, Dec 2009

[>L'Autorité palestinienne a menti lors de sa rencontre avec Obama et intensifie ses programmes d'incitation à la haine et au déni de l'existence d'Israël](#)

[Voir toutes les incitations à la haine démasquées par PALWATCH](#)

[ICI](#)

>Abbas et Fayyad inaugurent un square à la gloire de l'auteur de l'attentat le plus sanglant commis en Israël

>Des terroristes sanguinaires célébrés comme des héros Terroristes sanguinaires élevés au rang de héros par Fayyad, Abbas, Erekat vidéo

4. En infraction totale avec les interdictions convenues dans l'accord, l'Autorité Palestinienne encourage la glorification de terroristes en commémorant ouvertement leurs actes de terrorisme. Parmi les personnes honorées par l'Autorité Palestinienne : ABU Jihad, Yihya Ayash, Dalal mougrhabi et autres qui sont responsables de meurtres et de blessures d'innombrables civils israéliens innocents.

Abu Jihad, Yihya Ayash, Dhalal Mughrabi

Ainsi l'enceinte du quartier présidentiel à Ramallah est située sur une rue nommée en l'honneur de l'archi terroriste Yihyé Ayash qui es responsable de la mort de centaines d'innocents, y compris des citoyens israéliens ainsi qu'américains.

En mars 2010, une place centrale à Ramallah a été nommée du nom de Dalal Moughrabi qui a dirigé le tristement célèbre attentat terroriste contre un autobus israélien qui a causé la mort de 36 israéliens dont 12 enfants tous sauvagement assassinés. Le carré ci-dessus n'est qu'un des nombreux sites en Judée-Samarie et Gaza qui glorifie cette action terroriste et ces auteurs

5. Contrairement à la politique israélienne qui permet a des milliers de palestiniens de résider dans les limites de l'Etat d'Israël (en plus des plus de 20 % de la population non juive d'Israël, le président de l'autorité palestinienne Mahmoud Abbas a déclaré qu'il ne permettra jamais a un seul israélien de résider parmi les palestiniens, tout en soulignant son opposition d'inclure des soldats juifs dans une force internationale qui pourrait être déployée dans l'avenir en Judée-Samarie.

>Apartheid Palestinien : aucun citoyen israélien autorisé à rester dans l'état palestinien

En outre, les tribunaux palestiniens prévoit a peine capitale pour tout palestinien qui vendrait des terres à des israéliens, comme cela s'est produit à Hébron et Jénine. Inutile de repreciser que l'expression ouverte de racisme est incompatible avec l'esprit et les textes des accords conclu entre Israël et les palestiniens et va à l'encontre de l'espoir de finalement voir ce conflit se résoudre.

>Processus de paix- L'A."Palestinienne" emprisonne ses propres concitoyens : Coupable de commerce avec l'ennemi

6. La politique de boycott économique des produits israéliens décidée par l'Autorité Palestinienne est destinée à nuire aux intérêts économique d'Israël en violation de l'annexe V de l'accord intérimaire qui stipule que les relations économiques entre les parties sera "régi dans différents domaines économiques par les principes de respect mutuel des intérêts économiques de chacun, de la réciprocité, de l'équité et de justice.

Annex V of the Interim Agreement

Cette politique est dirigée par le premier ministre palestinien Salaam Fayad, qui a personnellement pris par a une cérémonie incendiant des produits israéliens.



SALAM FAYYAD FIER DE LUI
suite de l'article [ICI](#)

Des mesures sont également prises par l'Autorité palestinienne pour empêcher les travailleurs palestiniens d'être employés par des israéliens, et pour les empêcher d'utiliser les services de téléphonie cellulaire israélienne.

7. L'Autorité palestinienne agit vigoureusement sur la scène internationale afin de compromettre l'amélioration des relations entre Israël et les états et les organisations économiques internationales, exemple le plus marquant celui d'empêcher l'adhésion d'Israël à l'organisation mondiale du commerce et de l'union européenne. L'année dernière sous l'autorité directe de Fayyad, les palestiniens ont exercé une pression intense afin d'empêcher l'acceptation d'Israël à l'OCDE

Lire nos dossiers sur la guerre juridique menée contre Israël et la politique d'apartheid des arabo-palestiniens

NON AU

BOYCOTT



ISRAEL

Et au mythe de l'apartheid

Cliquez sur l'icone pour accéder au dossier

Les dirigeants en état d'échec ne méritent pas de devenir "Présidents"

Par Khaled Abu Toameh

Adapté par Marc Brzustowski pour Israël Flash



Le Président de l'Autorité Palestinienne, Mahmoud Abbas veut rester dans l'histoire comme le dirigeant qui a défié Israël, les Etats-Unis et beaucoup de pays européens, en demandant à l'ONU de reconnaître un Etat Palestinien. Il veut qu'on se souvienne de lui comme le dirigeant qui a réalisé un accomplissement historique pour son peuple en persuadant plus de 122 pays de soutenir l'exigence d'un Etat qu'il est sur le point de lancer aux Nations-Unies...

Abbas est tellement désespéré qu'il se prépare à aller devant l'ONU, même si un tel geste peut, finalement, s'avérer contreproductif pour son peuple. A n'importe quel prix, il veut pouvoir jouir de la gloire d'être le « Premier Président de la Palestine ».

Il a choisi de faire la sourde oreille aux avis juridiques certifiés par des experts internationaux qui lui affirment que la reconnaissance, par l'ONU, d'un Etat palestinien, abolirait de facto le statut de l'OLP comme « l'unique et légitime » représentant du peuple palestinien.

Selon ces opinions, l'Organisation de Libération de la Palestine, qui serait ainsi remplacée par l'Etat de Palestine, ne serait plus en mesure de prétendre représenter des millions de réfugiés palestiniens vivant à travers le monde. Dès que l'Etat palestinien est déclaré, l'OLP ne sera plus en capacité d'affirmer qu'il représentait les réfugiés, et, par conséquent ne sera plus capable d'exiger « le droit au retour ». Selon les experts juridiques, en d'autres termes, des millions de réfugiés palestiniens seront privés du « droit au retour » à leurs anciens villages à l'intérieur d'Israël.

Les experts ont également averti Abbas que le conflit palestino-israélien pourrait se réduire à une simple controverse concernant les territoires et les frontières entre les deux états, et non une confrontation nationale, religieuse ou idéologique. Cela signifie que le conflit ne pourrait plus se centrer autour d'importants problèmes comme Jérusalem, les lieux saints, les implantations, l'eau et les réfugiés.

Cependant, Abbas, âgé de 76 ans, ne se sent, évidemment, pas concerné par les conséquences de son pari devant l'ONU.

Qu'est-ce que cela peut bien faire, si les Américains interrompent l'aide annuelle de plus de 500 millions de \$ aux Palestiniens ?

Qui se soucie que la plupart des amis des Palestiniens en Europe déconseillent à Abbas de poursuivre son initiative, qui porterait préjudice au processus de paix et compliquerait plus encore la situation du Moyen-Orient ?

Et qu'importe que même certains pays arabes sont opposés à ce projet d'instauration d'un Etat? Seulement cette semaine, la presse a commenté le fait que le Roi Abdallah II de Jordanie avait conseillé à Abbas de reconsidérer sa tentative de reconnaissance, parce qu'il est très inquiet que sa conséquence directe serait la perte du « droit au retour » pour les réfugiés palestiniens.

Comme les autres régimes arabes, les Jordaniens craignent qu'un Etat palestinien signifierait que des millions de réfugiés vivant en Jordanie, en Syrie et au Liban devront rester dans ces pays. Les réfugiés ne veulent absolument pas retourner dans un Etat palestinien formé par les territoires de 1967. Ils veulent retourner en Israël, et c'est précisément ce que réclame l'Organisation de Libération de la Palestine. Donc, si l'OLP disparaît, les réfugiés n'auront plus personne pour défendre leur dossier.

Un Etat palestinien ne sera pas en mesure d'exiger que son propre peuple soit autorisé à retourner et à vivre dans un autre pays : Israël.

Les Arabes ne souhaitent pas aider les Palestiniens et préféreraient les voir s'en aller plutôt que de devoir les absorber. Les Palestiniens sont perçus par les gouvernements arabes comme des fauteurs de troubles et une menace pour la stabilité de leurs régimes.

Les pays arabes, qui traitent les Palestiniens comme des citoyens de seconde, voire de troisième classe, meurent d'envie de se débarrasser des réfugiés. Bien plus encore, ces pays ont toujours refusé d'accorder aux Palestiniens des droits pleins et entiers et de meilleures conditions de vie.

Mais Abbas se fiche des Palestiniens et se soucie uniquement de son image. Son bilan, jusqu'à présent, comprend une longue liste de décisions mal avisées et de gaffes, bien que même ses adversaires politiques s'accordent à dire qu'il est bien meilleur que son prédécesseur, Yasser Arafat.

A l'époque qui a précédé son élection, en janvier 2005, Abbas a promis aux Palestiniens un bon gouvernement, la démocratie et la fin de la corruption financière. Au lieu de quoi, il s'est, depuis, entouré de nombreux anciens complices d'Arafat et de responsables soupçonnés d'implication dans les détournements de fonds publics.

Les crédits qui ont servi au récent boom économique en Judée-Samarie et à l'instauration d'institutions d'Etat appropriées sont allés au Premier Ministre Salam Fayyad et non à Abbas et à son Fatah. C'est la raison pour laquelle le Fatah n'aime pas Fayyad : parce qu'il s'est attribué toute la gloire, et parce qu'il a rendu plus difficile le voler dans les caisses.

C'est aussi pourquoi les dirigeants jaloux du Fatah travaillent en coulisse pour miner ses efforts.

Abbas et son entourage ont aussi bloqué l'émergence d'une nouvelle génération de nouveaux dirigeants plus jeunes et plus charismatiques. Le processus décisionnel à Ramallah continue d'être sous le monopole d'Abbas et de cinq à six de ses associés.

Sous le règne d'Abbas, la faction dominante du Fatah a complètement perdu l'élection parlementaire de 2006- et un an plus tard, le contrôle total de la Bande de Gaza, face au Hamas.

Abbas est la personne responsable du fait que les Palestiniens disposent déjà de deux "Etats" : un dans la Bande occidentale de Judée-Samarie et l'autre dans la Bande de Gaza.

Tout comme pour la "démocratie" et la "liberté d'expression", ce sont des termes qui ne semblent pas exister dans le lexique des décideurs de Ramallah.

C'est avec ce bilan impressionnant qu'Abbas espère maintenant devenir le premier chef d'Etat de la Palestine, internationalement reconnu.

Les dirigeants en état d'échec doivent céder la place et préparer la voie pour de nouveaux visages.

On ne doit pas récompenser les dirigeants qui ont échoué à ce point pour avoir conduit leur peuple au bord du précipice.

CONCLUSION

C

La disposition en cône de ce documentaire n'est, en rien, fortuite : nous sommes partis de l'objectif que se fixe M. Abbas, celui d'un moment d'apothéose au centre de l'arène mondiale. Ainsi rendrait-il « caduque », la déclaration préalable de son mentor, Yasser Arafat, en 1988.

Il efface sa prestation et gomme le patient travail de dissimulation de l'OLP, depuis 23 ans et 18 ans de « processus de paix ». Nous aboutissons à une discorde profonde, en coulisse, derrière celui qui s'ingénie à devenir le « Premier Président » d'une société éclatée, divisée sur les objectifs-mêmes du mouvement palestinien dans ses différentes composantes.

Surtout, la décision de se présenter devant l'ONU n'émerge que d'un cercle étroit autour de ce personnage, à seule fin d'asseoir un pouvoir aussi fictif que le principe d'unité, jamais réalisé entre les factions. Abbas, c'est Ubu-Roi, l'homme que personne ne reconnaît ni ne salue dans la rue de Ramallah et dont le poste-même relève d'une supercherie, à chaque instant, réifiée en dogme : Rosen nous a appris que le Hamas détient la gouvernance réelle, au sein du Conseil National. Abbas est un usurpateur que le « pacte d'unité » avec le Hamas finira de couler dans le bronze de ce fameux 20 septembre 2011.

L'OLP perd son rôle et le sait, à cause d'Abbas et parce qu'il ne fait pas le poids face au Hamas. Les réfugiés resteront errer au seuil des « frères » arabes qui ne veulent pas d'eux, dans des campements de fortune à l'arrière-goût amer d'Eternité.. Jérusalem sera dans son bon droit de défendre ses citoyens et son territoire réel, face aux harangues des hommes de paille d'Abbas, comme Nabil Shaat, qui s'en va aux quatre coins de Judée-Samarie prôner l'insurrection contre l'Etat Juif.

Le réel, c'est une nouvelle Intifada qui pointe son visage hideux, parce que les foules en colère n'ont toujours pas de représentant et de « partenaire » pour incarner dignement leurs aspirations.

Marc Brzustowki

Retrouvez les textes, analyses, et documents sur le site



Editions www.israel-flash.com

Copyright © [Israël Flash](http://www.israel-flash.com)

